

47				1	EUR	
NAT.	Date du dépôt	N° 0403.537.816	P.	U.	D.	CONSO 1

**COMPTES CONSOLIDES EN EUROS (2 décimales)**

DENOMINATION DE L'ENTREPRISE CONSOLIDANTE OU DU CONSORTIUM (1)(2) :

**ROSSEL & CIE - Consolidation**

Forme juridique: **SA**

Adresse: **Rue Royale**

N°: **100**

Code postal: **1000**

Commune: **Bruxelles 1**

Pays: **Belgique**

Registre des personnes morales (RPM) - Tribunal de Commerce de: **Bruxelles**

Adresse Internet (3) :

Numéro d'entreprise

**0403.537.816**

COMPTES CONSOLIDES communiqués à l'assemblée générale du

**25/06/2014**

et relatifs à l'exercice couvrant la période du

**1/01/2013**

au

**31/12/2013**

Exercice précédent du

**1/01/2012**

au

**31/12/2012**

Les montants relatifs à l'exercice précédent **sont / ne sont pas** (1) identiques à ceux publiés antérieurement

LISTE COMPLETE avec nom, prénoms, profession, domicile (adresse, numéro, code postal et commune) des ADMINISTRATEURS ou GERANTS de l'entreprise consolidante et des REVISEUR(S) D'ENTREPRISE(S) ayant contrôlé les comptes consolidés

**HURBAIN Patrick**

Rue du Fosty 59, 1470 Baisy-Thy, Belgique

Fonction : Président du Conseil d'Administration

Mandat : 25/06/2013- 25/06/2014

**ROSSEL HURBAIN SA 0403.537.915**

Rue Royale 100, 1000 Bruxelles-Ville, Belgique

Fonction : Administrateur

Mandat : 25/06/2013- 25/06/2014

Représenté par

HURBAIN Christine

Chemin de Fond Coron 4, 1380 Lasne, Belgique

Documents joints aux présents comptes consolidés:


CAS OU LES COMPTES CONSOLIDES D'UNE SOCIETE DE DROIT ETRANGER SONT DEPOSES PAR UNE FILIALE BELGE

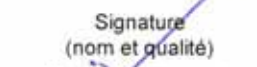
Dénomination de la filiale belge déposante (article 113, § 2, 4<sup>a</sup> du Code des sociétés)

Nombre total de pages déposées: **51**

Numéros des sections du document normalisé non déposées parce que sans

objet: 4.3, 4.4, 4.18, 5, 6

  
 Signature  
 (nom et qualité)  
**Hurbain Patrick**  
 Président du conseil d'administration

  
 Signature  
 (nom et qualité)  
**Marchant Bernard**  
 Administrateur délégué

(1) Biffer ce qui ne convient pas.

(2) En cas de consortium, remplir section CONSO 4.4.

(3) Mention facultative

## LISTE DES ADMINISTRATEURS, GERANTS ET REVISEURS D'ENTREPRISES (suite de la page précédente)

**PARTICIPATIONS ROSSEL HURBAIN SA 0403.538.113**

Rue Royale 100, 1000 Bruxelles-Ville, Belgique

Fonction : Administrateur

Mandat : 25/06/2013- 25/06/2014

Représenté par

SAMAIN Claude

Avenue de la Balance 37, 1410 Waterloo, Belgique

**MARCHANT Bernard**

Chemin de Fond Coron 4, 1380 Lasne, Belgique

Fonction : Administrateur délégué

Mandat : 25/06/2013- 25/06/2014

**NOZIERE Michel**

Rue du Trie 43, 59510 Hem, France

Fonction : Administrateur

Mandat : 25/06/2013- 25/06/2014

**K.P.M.G. SCRL 0419.122.548**

Avenue Albert Einstein 2A, 1348 Louvain-la-Neuve, Belgique

Fonction : Commissaire, Numéro de membre : B00001

Mandat : 25/06/2013- 25/06/2016

Représenté par

ROUSSELLE Dominic

Avenue Albert Einstein 2, boîte A, 1348 Louvain-la-Neuve, Belgique

Réviseur d'entreprise

Numéro de membre : A01217

## BILAN CONSOLIDE APRES REPARTITION (1)

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>ACTIF</b>				
<b>ACTIFS IMMOBILISES</b> .....		20/28	<u>296.561.193,28</u>	<u>292.980.728,24</u>
Frais d'établissement .....	4.7	20	1.507.974,86	3.015.846,82
Immobilisations incorporelles .....	4.8	21	13.985.172,34	13.281.864,73
Ecarts de consolidation <i>positifs</i> .....	4.12	9920	116.200.080,23	111.902.837,23
Immobilisations corporelles .....	4.9	22/27	118.745.319,37	117.748.488,70
Terrains et constructions .....		22	54.911.841,57	52.684.548,80
Installations, machines et outillage .....		23	33.514.313,59	29.980.570,06
Mobilier et matériel roulant .....		24	5.122.542,60	4.595.481,71
Location-financement et droits similaires .....		25	18.297.317,80	24.097.789,50
Autres immobilisations corporelles .....		26	3.806.199,96	3.682.753,72
Immobilisations en cours et acomptes versés .....		27	3.093.103,85	2.707.344,91
Immobilisations financières .....	4.1-4	28	46.122.646,48	47.031.690,76
Sociétés mises en équivalence .....	4.10	9921	39.238.623,80	41.109.596,49
Participations .....		99211	39.238.623,80	41.109.596,49
Créances .....		99212		
Autres entreprises .....	4.10	284/8	6.884.022,68	5.922.094,27
Participations, actions et parts .....		284	1.161.902,48	987.511,69
Créances .....		285/8	5.722.120,20	4.934.582,58
<b>ACTIFS CIRCULANTS</b> .....		29/58	<u>215.774.795,80</u>	<u>198.724.049,59</u>
Créances à plus d'un an .....		29	916.463,26	34.820,80
Créances commerciales .....		290		25.058,60
Autres créances .....		291	916.463,26	
Impôts différés .....		292		9.762,20
Stocks et commandes en cours d'exécution .....		3	7.740.798,18	6.257.400,08
Stocks (2) .....		30/36	7.116.351,67	5.555.165,03
Approvisionnements .....		30/31	6.580.867,16	4.819.758,27
En-cours de fabrication .....		32	32.106,30	138.479,93
Produits finis .....		33	60.952,00	
Marchandises .....		34	442.426,21	596.926,83
Immeubles destinés à la vente .....		35		
Acomptes versés .....		36		
Commandes en cours d'exécution .....		37	624.446,51	702.235,05
Créances à un an au plus .....		40/41	112.064.750,71	113.599.516,33
Créances commerciales .....		40	92.122.107,28	97.816.916,19
Autres créances .....		41	19.942.643,43	15.782.600,14
Placements de trésorerie .....		50/53	45.179.983,85	31.799.774,75
Actions propres .....		50	24.996.000,00	15.000.000,00
Autres placements .....		51/53	20.183.983,85	16.799.774,75
Valeurs disponibles .....		54/58	42.333.532,24	42.732.687,57
Comptes de régularisation .....		490/1	7.539.267,56	4.299.850,06
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b> .....		20/58	<u>512.335.989,08</u>	<u>491.704.777,83</u>

(1) Article 124 de l'arrêté royal du 30 janvier 2001 portant exécution du Code des sociétés.

(2) Possibilité de regroupement des stocks (article 158, § 1, alinéa 2 de l'arrêté royal précité).

PASSIF		Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>CAPITAUX PROPRES</b>			10/15	171.605.141,31	163.818.683,93
<b>Capital</b>			10	13.884.000,00	13.884.000,00
	Capital souscrit		100	13.884.000,00	13.884.000,00
	Capital non appelé		101		
<b>Primes d'émission</b>			11	0,16	
<b>Plus-values de réévaluation</b>			12		
	Réserves consolidées	(+)/(-) 4.11	9910	130.140.608,28	124.057.139,54
	Ecarts de consolidation <i>négatifs</i>	4.12	9911	20.171.549,23	20.071.478,96
	Imputations des écarts de consolidation <i>positifs</i>		99201		
	Ecarts de conversion	(+)/(-)	9912	-636,88	-636,88
	Subsides en capital		15	7.409.620,52	5.806.702,31
<b>INTERETS DE TIERS</b>					
	Intérêts de tiers		9913	10.888.337,63	11.530.158,29
<b>PROVISIONS, IMPÔTS DIFFÉRÉS ET LATENCES</b>					
<b>FISCALES</b>			16	36.733.699,04	43.314.126,27
<b>Provisions pour risques et charges</b>			160/5	31.298.288,86	34.498.588,24
	Pensions et obligations similaires		160	13.347.453,89	15.947.040,77
	Charges fiscales		161	3.123.001,54	1.567.713,62
	Grosses réparations et gros entretien		162		
	Autres risques et charges		163/5	14.827.833,43	16.983.833,85
	Impôts différés et latences fiscales	4.6	168	5.435.410,18	8.815.538,03
<b>DETTES</b>			17/49	293.108.811,10	273.041.809,34
<b>Dettes à plus d'un an</b>		4.13	17	88.206.402,57	80.964.911,56
	Dettes financières		170/4	87.703.879,76	80.210.859,42
	Emprunts subordonnés		170		
	Emprunts obligataires non subordonnés		171		
	Dettes de location-financement et assimilées		172	11.036.111,78	16.659.952,21
	Etablissements de crédit		173	74.643.323,88	61.068.040,51
	Autres emprunts		174	2.024.444,10	2.482.866,70
	Dettes commerciales		175		
	Fournisseurs		1750		
	Effets à payer		1751		
	Acomptes reçus sur commandes		176		
	Autres dettes		178/9	502.522,81	754.052,14
<b>Dettes à un an au plus</b>		4.13	42/48	171.669.517,32	166.556.274,70
	Dettes à plus d'un an échéant dans l'année		42	12.979.918,25	9.927.121,20
	Dettes financières		43	25.050.876,43	24.323.800,14
	Etablissements de crédit		430/8	23.392.161,99	20.069.261,94
	Autres emprunts		439	1.658.714,44	4.254.538,20
	Dettes commerciales		44	58.990.055,29	68.940.770,31
	Fournisseurs		440/4	58.990.055,29	68.940.770,31
	Effets à payer		441		
	Acomptes reçus sur commandes		46	1.542.598,46	1.381.168,64
	Dettes fiscales, salariales et sociales		45	60.814.755,61	52.730.004,04
	Impôts		450/3	16.555.147,64	14.229.679,23
	Rémunérations et charges sociales		454/9	44.259.607,97	38.500.324,81
	Autres dettes		47/48	12.291.313,28	9.253.410,37
	Comptes de régularisation		492/3	33.232.891,21	25.520.623,08
<b>TOTAL DU PASSIF</b>			10/49	512.335.989,08	491.704.777,83

**COMPTE DE RESULTATS CONSOLIDÉS***(ventilation des résultats d'exploitation en fonction de leur nature)*

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>Ventes et prestations</b> .....		70/74	551.160.511,95	504.233.117,41
Chiffre d'affaires.....	4.14	70	533.014.682,96	482.201.960,39
Variation des en-cours de fabrication, des produits finis et des commandes en cours d'exécution (réduit)..... (+)/(-)		71	-49.789,73	-285.141,14
Production immobilisée.....		72	174.465,88	2.888.793,10
Autres produits d'exploitation.....		74	18.021.152,84	19.427.505,06
<b>Coût des ventes et des prestations</b> .....		60/64	535.434.726,42	499.075.579,26
Approvisionnements et marchandises.....		60	93.665.206,73	91.895.793,47
Achats.....		600/8	94.736.190,92	89.601.902,96
Variations des stocks (augmentation, réduit)..... (+)/(-)		609	-1.070.984,19	2.293.890,51
Services et biens divers.....		61	181.342.742,17	170.961.323,34
Rémunérations, charges sociales et pensions.....	4.14	62	221.291.300,34	199.001.610,38
Amortissements et réductions de valeur sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles.....		630	25.164.928,81	22.936.130,70
Réductions de valeur sur stocks, sur commandes en cours d'exécution et sur créances commerciales : dotations (reprises)..... (+)/(-)		631/4	-2.372.907,08	-683.987,52
Provisions pour risques et charges : dotations (utilisations et reprises)..... (+)/(-)		635/7	-3.284.705,61	384.095,65
Autres charges d'exploitation.....		640/8	19.627.737,50	16.770.219,50
Charges d'exploitation portées à l'actif au titre de frais de restructuration..... (-)		649	423,56	-2.189.606,26
Amortissements sur écarts de consolidation positifs.....		9960		
<b>Bénéfice (Perte) d'exploitation</b> ..... (+)/(-)		9901	15.725.785,53	5.157.538,15
<b>Produits financiers</b> .....		75	3.444.460,13	2.905.681,82
Produits des immobilisations financières.....		750	78.995,65	68.347,39
Produits des actifs circulants.....		751	615.572,61	778.882,17
Autres produits financiers.....		752/9	2.749.891,87	2.058.452,26
<b>Charges financières</b> .....		65	10.333.818,94	10.219.484,80
Charges des dettes.....		650	4.716.595,68	4.729.337,84
Amortissements sur écarts de consolidation positifs.....		9961	5.344.428,00	4.156.508,00
Réductions de valeur sur actifs circulants autres que stocks, commandes en cours et créances commerciales - Dotations (reprises)..... (+)/(-)		651	-302.735,66	-36.035,03
Autres charges financières.....		652/9	575.530,92	1.369.673,99
<b>Bénéfice (Perte) courant(e) avant impôts</b> ..... (+)/(-)		9902	8.836.426,72	-2.156.264,83

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>Produits exceptionnels</b> .....		76	15.612.133,42	14.942.426,22
Reprises d'amortissements et de réductions de valeur sur immobilisations incorporelles et corporelles.....		760	666.053,00	162.016,00
Reprises d'amortissements sur écarts de consolidation....		9970		
Reprises de réductions de valeur sur immobilisations financières.....		761	477.399,06	21.110,50
Reprises de provisions pour risques et charges exceptionnels.....		762	6.278.433,35	3.030.561,38
Plus-values sur réalisation d'actifs immobilisés.....		763	5.329.904,55	10.918.811,43
Autres produits exceptionnels.....	4.14	764/9	2.860.343,46	809.926,91
<b>Charges exceptionnelles</b> .....		66	19.017.264,87	10.503.031,02
Amortissements et réductions de valeur exceptionnels sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles.....		660	1.697.878,65	3.087,00
Amortissements exceptionnels sur écarts de consolidation positifs.....		9962		
Réductions de valeur sur immobilisations financières.....		661	756.482,04	50.000,00
Provisions pour risques et charges exceptionnels Dotations (utilisations)..... (+)/(-)		662	-294.505,14	4.517.433,22
Moins-values sur réalisation d'actifs immobilisés.....		663	581.782,72	712.295,51
Autres charges exceptionnelles.....	4.14	664/8	16.275.626,60	6.030.215,29
Charges exceptionnelles portées à l'actif au titre de frais de restructuration..... (-)		669		-810.000,00
<b>Bénéfice (Perte) de l'exercice avant impôts</b> ..... (+)/(-)		9903	5.431.295,27	2.283.130,37
<b>Prélèvements sur les impôts différés et latences fiscales</b> .....		780	3.795.932,68	798.547,40
<b>Transfert aux impôts différés et latences fiscales</b> .....		680		
<b>Impôts sur le résultat</b> ..... (+)/(-)	4.14	67/77	3.225.052,15	3.929.656,40
Impôts.....		670/3	4.372.050,26	5.349.879,29
Régularisations d'impôts et reprises de provisions fiscales.....		77	1.146.998,11	1.420.222,89
<b>Bénéfice (Perte) de l'exercice</b> ..... (+)/(-)		9904	6.002.175,80	-847.978,63
<b>Quote-part dans le résultat des sociétés mises en équivalence</b> ..... (+)/(-)		9975	4.338.786,29	6.023.190,04
Résultats en bénéfice.....		99751	4.653.765,11	6.032.503,79
Résultats en perte.....		99651	314.978,82	9.313,75
<b>Bénéfice (Perte) consolidé</b> ..... (+)/(-)		9976	10.340.962,09	5.175.211,41
<b>Dont :</b>				
Part des tiers..... (+)/(-)		99761	986.878,88	27.861,95
Part du groupe..... (+)/(-)		99762	9.354.083,21	5.147.349,46

## LISTE DES FILIALES CONSOLIDEES ET DES SOCIETES MISES EN EQUIVALENCE

DENOMINATION, adresse complète du SIEGE et, pour les entreprises de droit belge, mention du NUMERO D'ENTREPRISE	Méthode utilisée (G/P/E1/E2/E3/E4) (1)(2)	Fraction du capital détenue (3) (en %)	Variation du % de détention du capital (par rapport à l'exercice précédent)(4)
<b>AFFICHAGE URBAIN SA (076) SA</b> Av. Léon Grosjean 92 1140 Bruxelles 14 Belgique 0862.461.939	G	80,00	0,00
<b>AISNE NOUVELLE (162) SA</b> Boulevard Henri Martin 10 2100 Saint Quentin France	G*	67,71	10,66
<b>AUDAXIS FRANCE (153)</b> Rue du Sec Arembault 14 59000 Lille France	E1	17,68	0,11
<b>AUDIOPRESSE (70) SA</b> Rue Bara 175 1070 Bruxelles 7 Belgique 0427.115.150 Eléments desquels résulte la direction conjointe:	P	56,00	0,00
<b>AUDIOPRESSE LUX (69) SA</b> Boulevard Pierre Frieden 45 1543 Luxembourg Luxembourg  Eléments desquels résulte la direction conjointe:	P*	56,00	0,00

(1) G. Consolidation globale

P. Consolidation proportionnelle (avec mention, dans la première colonne, des éléments desquels résulte la direction conjointe)

E1 Mise en équivalence d'une société associée (article 134, alinéa 1er, 3° de l'arrêté royal du 30 janvier 2001 portant exécution du Code des sociétés)

E2 Mise en équivalence d'une filiale de fait si son inclusion dans la consolidation serait contraire au principe de l'image fidèle (article 108 jo. 110 de l'arrêté royal précité)

E3 Mise en équivalence d'une filiale en liquidation, d'une filiale ayant renoncé à poursuivre ses activités, d'une filiale sans perspective de continuité des activités (article 109 jo. 110 de l'arrêté royal précité)

E4 Mise en équivalence d'une filiale commune dont l'activité n'est pas étroitement intégrée dans l'activité de la société disposant du contrôle conjoint (article 134, alinéa 2 de l'arrêté royal précité)

(2) Si une variation du pourcentage de détention du capital entraîne une modification de la méthode utilisée, la nouvelle méthode est suivie d'un astérisque.

(3) Fraction du capital détenue dans ces entreprises par les entreprises comprises dans la consolidation et par des personnes agissant en leur nom propre mais pour le compte de ces entreprises.

(4) Si la composition de l'ensemble consolidé a été, au cours de l'exercice, affectée de manière notable par des variations de ce pourcentage, des renseignements complémentaires sont fournis dans la section CONSO 4.5 (article 112 de l'arrêté précité)

## LISTE DES FILIALES CONSOLIDEES ET DES SOCIETES MISES EN EQUIVALENCE

DENOMINATION, adresse complète du SIEGE et, pour les entreprises de droit belge, mention du NUMERO D'ENTREPRISE	Méthode utilisée (G/P/E1/E2/E3/E4) (1)(2)	Fraction du capital détenue (3) (en %)	Variation du % de détention du capital (par rapport à l'exercice précédent)(4)
<b>C.Q.F.D (099) SA</b> Avenue Léon Grosjean 92 1140 Bruxelles 14 Belgique 0438.536.703	G	100,00	0,00
<b>C.T.R (022) SA</b> Avenue Léon Grosjean 92 1140 Bruxelles 14 Belgique 0432.916.146	G	50,00	0,00
<b>CAMNORD INVESTISSEMENT SNC (121)</b> Place du Général de Gaulle 8 59000 Lille France	G	100,00	0,00
<b>CAP REGIES (203)</b> rue Edouard Mignot 14 51083 REIMS France	G*	97,73	97,73
<b>CINENEWS FRANCE SAS (163)</b> Place du Général de Gaulle 8 59800 Lille France	G*	64,02	64,02
<b>COBELFRA (059) SA</b> Avenue des Croix de Guerre 94 1120 Bruxelles 12 Belgique 0437.651.528	E1	28,24	0,00

(1) G. Consolidation globale

P. Consolidation proportionnelle (avec mention, dans la première colonne, des éléments desquels résulte la direction conjointe)

E1 Mise en équivalence d'une société associée (article 134, alinéa 1er, 3° de l'arrêté royal du 30 janvier 2001 portant exécution du Code des sociétés)

E2 Mise en équivalence d'une filiale de fait si son inclusion dans la consolidation serait contraire au principe de l'image fidèle (article 108 jo. 110 de l'arrêté royal précité)

E3 Mise en équivalence d'une filiale en liquidation, d'une filiale ayant renoncé à poursuivre ses activités, d'une filiale sans perspective de continuité des activités (article 109 jo. 110 de l'arrêté royal précité)

E4 Mise en équivalence d'une filiale commune dont l'activité n'est pas étroitement intégrée dans l'activité de la société disposant du contrôle conjoint (article 134, alinéa 2 de l'arrêté royal précité)

(2) Si une variation du pourcentage de détention du capital entraîne une modification de la méthode utilisée, la nouvelle méthode est suivie d'un **astérisque**.

(3) Fraction du capital détenue dans ces entreprises par les entreprises comprises dans la consolidation et par des personnes agissant en leur nom propre mais pour le compte de ces entreprises.

(4) Si la composition de l'ensemble consolidé a été, au cours de l'exercice, affectée de manière notable par des variations de ce pourcentage, des renseignements complémentaires sont fournis dans la section CONSO 4.5. (article 112 de l'arrêté précité).



## LISTE DES FILIALES CONSOLIDEES ET DES SOCIETES MISES EN EQUIVALENCE

DENOMINATION, adresse complète du SIEGE et, pour les entreprises de droit belge, mention du NUMERO D'ENTREPRISE	Méthode utilisée (G/P/E1/E2/E3/E4) (1)(2)	Fraction du capital détenue (3) (en %)	Variation du % de détention du capital (par rapport à l'exercice précédent)(4)
<b>COMPO ET PUBLICITE (045) SA</b> Rue Joseph 5 5000 Namur Belgique 0441.225.977	G	70,00	20,00
<b>COURRIER PICARD SCOP (158)</b> RUE DE LA REPUBLIQUE 29 80010 AMIENS France	G	69,72	0,45
<b>CONTACT FM (160) SA</b> RUE DU FLOCON 250 59200 TOURCOING France	G	36,91	0,24
<b>CONTACT CENTER ALLIANCE (102) SA</b> ARCHIMEDESTRAAT 7 8400 Oostende Belgique 0812.091.423	G	75,04	0,00
<b>EBOS HOLDING (104) SA</b> RUE ROYALE 100 1000 Bruxelles 1 Belgique 0818.168.571	G	75,00	0,00
<b>EDITION-PUBLICITE LIBERATION SA (205)</b> BD Charles BALTET 1 10000 TROYES France	G*	99,68	99,68

(1) G. Consolidation globale

P. Consolidation proportionnelle (avec mention, dans la première colonne, des éléments desquels résulte la direction conjointe)

E1 Mise en équivalence d'une société associée (article 134, alinéa 1er, 3° de l'arrêté royal du 30 janvier 2001 portant exécution du Code des sociétés)

E2 Mise en équivalence d'une filiale de fait si son inclusion dans la consolidation serait contraire au principe de l'image fidèle (article 108 jo. 110 de l'arrêté royal précité)

E3 Mise en équivalence d'une filiale en liquidation, d'une filiale ayant renoncé à poursuivre ses activités, d'une filiale sans perspective de continuité des activités (article 109 jo. 110 de l'arrêté royal précité)

E4 Mise en équivalence d'une filiale commune dont l'activité n'est pas étroitement intégrée dans l'activité de la société disposant du contrôle conjoint (article 134, alinéa 2 de l'arrêté royal précité)

(2) Si une variation du pourcentage de détention du capital entraîne une modification de la méthode utilisée, la nouvelle méthode est suivie d'un astérisque.

(3) Fraction du capital détenue dans ces entreprises par les entreprises comprises dans la consolidation et par des personnes agissant en leur nom propre mais pour le compte de ces entreprises.

(4) Si la composition de l'ensemble consolidé a été, au cours de l'exercice, affectée de manière notable par des variations de ce pourcentage, des renseignements complémentaires sont fournis dans la section CONSO 4.5. (article 112 de l'arrêté précité)

## LISTE DES FILIALES CONSOLIDEES ET DES SOCIETES MISES EN EQUIVALENCE

DENOMINATION, adresse complète du SIEGE et, pour les entreprises de droit belge, mention du NUMERO D'ENTREPRISE	Méthode utilisée (G/P/E1/E2/E3/E4) (1)(2)	Fraction du capital détenue (3) (en %)	Variation du % de détention du capital (par rapport à l'exercice précédent)(4)
<b>EDITIONS BRABANT WALLON SA (013) SA</b> Avenue des Princes 40 1300 Wavre Belgique 0401.496.658	G	100,00	0,00
<b>EBOS BELGIQUE (114) SA</b> Boulevard Industriel - Centre Futur X - Bât D 60 7700 Mouscron Belgique 0474.113.828	G	75,00	0,00
<b>EBOS FRANCE (126) SA</b> Synergie Park, rue Nicolas Appert 6 59260 Lezennes France	G	75,00	0,00
<b>EBOS LUXEMBOURG (105)</b> Villa Hadir - Rue Emile Mark 51 4620 Differdange Luxembourg	G	37,50	0,00
<b>EUROCCOR ODD (176)</b> Blvd Alexander Malinov 91 1715 District Mladost 4 - SOFIA Bulgarie BG175262836	E1*	50,00	0,00
<b>ELITTRO ODD (177)</b> Blvd Alexander Malinov 91 1715 District Mladost 4 - SOFIA Bulgarie BG175053516	E1*	50,00	0,00

(1) G. Consolidation globale.

P. Consolidation proportionnelle (avec mention, dans la première colonne, des éléments desquels résulte la direction conjointe)

E1 Mise en équivalence d'une société associée (article 134, alinéa 1er, 3° de l'arrêté royal du 30 janvier 2001 portant exécution du Code des sociétés)

E2 Mise en équivalence d'une filiale de fait si son inclusion dans la consolidation serait contraire au principe de l'image fidèle (article 108 jo. 110 de l'arrêté royal précité)

E3 Mise en équivalence d'une filiale en liquidation, d'une filiale ayant renoncé à poursuivre ses activités, d'une filiale sans perspective de continuité des activités (article 109 jo. 110 de l'arrêté royal précité)

E4 Mise en équivalence d'une filiale commune dont l'activité n'est pas étroitement intégrée dans l'activité de la société disposant du contrôle conjoint (article 134, alinéa 2 de l'arrêté royal précité)

(2) Si une variation du pourcentage de détention du capital entraîne une modification de la méthode utilisée, la nouvelle méthode est suivie d'un **astérisque**.

(3) Fraction du capital détenue dans ces entreprises par les entreprises comprises dans la consolidation et par des personnes agissant en leur nom propre mais pour le compte de ces entreprises.

(4) Si la composition de l'ensemble consolidé a été, au cours de l'exercice, affectée de manière notable par des variations de ce pourcentage, des renseignements complémentaires sont fournis dans la section CONSO 4.5. (article 112 de l'arrêté précité).

## LISTE DES FILIALES CONSOLIDEES ET DES SOCIETES MISES EN EQUIVALENCE

DENOMINATION, adresse complète du SIEGE et, pour les entreprises de droit belge, mention du NUMERO D'ENTREPRISE	Méthode utilisée (G/P/E1/E2/E3/E4) (1)(2)	Fraction du capital détenue (3) (en %)	Variation du % de détention du capital (par rapport à l'exercice précédent)(4)
<b>GB AFFICHAGE (149) SA</b> Rue du Général Sarrail 34 62500 Saint - Omer France	G	45,96	0,30
<b>GB SUD (150) SA</b> Rue Pierre Ramond 133 33160 St Médard en Jalles France	G	45,96	0,30
<b>GEZONDHEID (184) SA</b> Kerkdreef 46 8570 Anzegem Belgique 0467.073.410	E1	41,00	0,00
<b>GRAPHI COMPO (044) SA</b> Chaussée de Mons 66 7060 Soignies Belgique 0441.179.556	G	100,00	0,00
<b>GRENZ ECHO (009) SA</b> Marktplatz 8 4700 Eupen Belgique 0402.337.093 Eléments desquels résulte la direction conjointe:	P	50,00	0,00

(1) G. Consolidation globale

P. Consolidation proportionnelle (avec mention, dans la première colonne, des éléments desquels résulte la direction conjointe)

E1 Mise en équivalence d'une société associée (article 134, alinéa 1er, 3° de l'arrêté royal du 30 janvier 2001 portant exécution du Code des sociétés)

E2 Mise en équivalence d'une filiale de fait si son inclusion dans la consolidation serait contraire au principe de l'image fidèle (article 108 jo. 110 de l'arrêté royal précité)

E3 Mise en équivalence d'une filiale en liquidation, d'une filiale ayant renoncé à poursuivre ses activités, d'une filiale sans perspective de continuité des activités (article 109 jo. 110 de l'arrêté royal précité)

E4 Mise en équivalence d'une filiale commune dont l'activité n'est pas étroitement intégrée dans l'activité de la société disposant du contrôle conjoint (article 134, alinéa 2 de l'arrêté royal précité)

(2) Si une variation du pourcentage de détention du capital entraîne une modification de la méthode utilisée, la nouvelle méthode est suivie d'un **astérisque**.

(3) Fraction du capital détenue dans ces entreprises par les entreprises comprises dans la consolidation et par des personnes agissant en leur nom propre mais pour le compte de ces entreprises.

(4) Si la composition de l'ensemble consolidé a été, au cours de l'exercice, affectée de manière notable par des variations de ce pourcentage, des renseignements complémentaires sont fournis dans la section CONSO 4.5. (article 112 de l'arrêté précité).

## LISTE DES FILIALES CONSOLIDEES ET DES SOCIETES MISES EN EQUIVALENCE

DENOMINATION, adresse complète du SIEGE et, pour les entreprises de droit belge, mention du NUMERO D'ENTREPRISE	Méthode utilisée (G/P/E1/E2/E3/E4) (1)(2)	Fraction du capital détenue (3) (en %)	Variation du % de détention du capital (par rapport à l'exercice précédent)(4)
<b>GROUPOLITAN Corp (179) SA</b> Rue Royale 100 1000 Bruxelles 1 Belgique 0824.537.513	G	100,00	0,00
<b>HOLDING EUROSSEL CONSULTING (178)</b> Blvd Alexander Malinov 91 1715 District Mldost 4 - SOFIA Bulgarie	E1*	50,00	0,00
<b>HOLDING ECHO (16) SA</b> HAVENLAAN 86 C 309 1000 Bruxelles 1 Belgique 0841.536.564 Eléments desquels résulte la direction conjointe:	P	50,00	0,00
<b>IMAGE EN NORD (156) SA</b> Rue du Sec. Arembault 14 59000 Lille France	G	37,14	0,24
<b>IMPRIMERIE ALBERT MASSET (49) SA</b> Rue Montfort 8 4430 Ans Belgique 0407.858.076	G	100,00	0,00

(1) G. Consolidation globale

P. Consolidation proportionnelle (avec mention, dans la première colonne, des éléments desquels résulte la direction conjointe)

E1 Mise en équivalence d'une société associée (article 134, alinéa 1er, 3° de l'arrêté royal du 30 janvier 2001 portant exécution du Code des sociétés)

E2 Mise en équivalence d'une filiale de fait si son inclusion dans la consolidation serait contraire au principe de l'image fidèle (article 108 jo. 110 de l'arrêté royal précité)

E3 Mise en équivalence d'une filiale en liquidation, d'une filiale ayant renoncé à poursuivre ses activités, d'une filiale sans perspective de continuité des activités (article 109 jo. 110 de l'arrêté royal précité)

E4 Mise en équivalence d'une filiale commune dont l'activité n'est pas étroitement intégrée dans l'activité de la société disposant du contrôle conjoint (article 134, alinéa 2 de l'arrêté royal précité)

(2) Si une variation du pourcentage de détention du capital entraîne une modification de la méthode utilisée, la nouvelle méthode est suivie d'un **astérisque**.

(3) Fraction du capital détenue dans ces entreprises par les entreprises comprises dans la consolidation et par des personnes agissant en leur nom propre mais pour le compte de ces entreprises.

(4) Si la composition de l'ensemble consolidé a été, au cours de l'exercice, affectée de manière notable par des variations de ce pourcentage, des renseignements complémentaires sont fournis dans la section CONSO 4.5 (article 112 de l'arrêté précité).

## LISTE DES FILIALES CONSOLIDEES ET DES SOCIETES MISES EN EQUIVALENCE

DENOMINATION, adresse complète du SIEGE et, pour les entreprises de droit belge, mention du NUMERO D'ENTREPRISE	Méthode utilisée (G/P/E1/E2/E3/E4) (1)(2)	Fraction du capital détenue (3) (en %)	Variation du % de détention du capital (par rapport à l'exercice précédent)(4)
<b>GROUPE VLAN (041) SA</b> Avenue Léon Grosjean 92 1140 Bruxelles 14 Belgique 0403.513.367	G	100,00	0,00
<b>IMPRIMERIE DU MESSENGER (142) SA</b> Avenue Général de Gaulle 22 74201 Thonon les Bains France	G	70,58	0,45
<b>INADI (050) SA</b> Avenue J. Georin 2 1030 Bruxelles 3 Belgique 0426.734.276	E1	28,24	0,00
<b>IMPRIMERIE ROSSEL (040) SA</b> Rue Royale 100 1000 Bruxelles 1 Belgique 0426.701.812	G	100,00	0,00
<b>INFOS-COM (119) SA</b> Marktplatz 8 4700 Eupen Belgique 0480.491.973	G	100,00	0,00
<b>INTERNEP (136)</b> Rue du Sec. Arembault 14 59018 Lille France	G	70,66	0,45

(1) G. Consolidation globale

P. Consolidation proportionnelle (avec mention, dans la première colonne, des éléments desquels résulte la direction conjointe)

E1 Mise en équivalence d'une société associée (article 134, alinéa 1er, 3° de l'arrêté royal du 30 janvier 2001 portant exécution du Code des sociétés)

E2 Mise en équivalence d'une filiale de fait si son inclusion dans la consolidation serait contraire au principe de l'image fidèle (article 109 jo. 110 de l'arrêté royal précité)

E3 Mise en équivalence d'une filiale en liquidation, d'une filiale ayant renoncé à poursuivre ses activités, d'une filiale sans perspective de continuité des activités (article 109 jo. 110 de l'arrêté royal précité)

E4 Mise en équivalence d'une filiale commune dont l'activité n'est pas étroitement intégrée dans l'activité de la société disposant du contrôle conjoint (article 134, alinéa 2 de l'arrêté royal précité)

(2) Si une variation du pourcentage de détention du capital entraîne une modification de la méthode utilisée, la nouvelle méthode est suivie d'un **astérisque**.

(3) Fraction du capital détenue dans ces entreprises par les entreprises comprises dans la consolidation et par des personnes agissant en leur nom propre mais pour le compte de ces entreprises.

(4) Si la composition de l'ensemble consolidé a été, au cours de l'exercice, affectée de manière notable par des variations de ce pourcentage, des renseignements complémentaires sont fournis dans la section CONSO 4.5. (article 112 de l'arrêté précité).

## LISTE DES FILIALES CONSOLIDEES ET DES SOCIETES MISES EN EQUIVALENCE

DENOMINATION, adresse complète du SIEGE et, pour les entreprises de droit belge, mention du NUMERO D'ENTREPRISE	Méthode utilisée (G/P/E1/E2/E3/E4) (1)(2)	Fraction du capital détenue (3) (en %)	Variation du % de détention du capital (par rapport à l'exercice précédent)(4)
<b>JOBS &amp; CAREERS (075) SCRL</b> RUE ROYALE 100 1000 Bruxelles 1 Belgique 0860.375.251	E1	35,00	0,00
<b>JOBSREGIONS (95) SA</b> Avenue Léon Grosjean 92 1040 Bruxelles 4 Belgique 0839.044.852	G	100,00	0,00
<b>L'ARDENNAIS (202)</b> Crs Aristide Briand 38-40 08000 Charleville-Mézières France	G*	100,00	100,00
<b>L'EST ECLAIR SAS (204)</b> BD CHARLES BALTET 1 10000 TROYES France	G*	100,00	100,00
<b>LA VOIX DU NORD ETUDIANT (128) SA</b> Square Dutilleul 4 59800 Lille France	G	35,38	0,23
<b>L'INDEPENDANT DU PAS DE CALAIS (141)</b> Rue des Clouteries 14 62500 Saint Omer France	E1	34,65	0,22

## (1) G. Consolidation globale

P. Consolidation proportionnelle (avec mention, dans la première colonne, des éléments desquels résulte la direction conjointe)

E1 Mise en équivalence d'une société associée (article 134, alinéa 1er, 3° de l'arrêté royal du 30 janvier 2001 portant exécution du Code des sociétés)

E2 Mise en équivalence d'une filiale de fait si son inclusion dans la consolidation serait contraire au principe de l'image fidèle (article 108 jo. 110 de l'arrêté royal précité)

E3 Mise en équivalence d'une filiale en liquidation, d'une filiale ayant renoncé à poursuivre ses activités, d'une filiale sans perspective de continuité des activités (article 109 jo. 110 de l'arrêté royal précité)

E4 Mise en équivalence d'une filiale commune dont l'activité n'est pas étroitement intégrée dans l'activité de la société disposant du contrôle conjoint (article 134, alinéa 2 de l'arrêté royal précité)

(2) Si une variation du pourcentage de détention du capital entraîne une modification de la méthode utilisée, la nouvelle méthode est suivie d'un **astérisque**.

(3) Fraction du capital détenue dans ces entreprises par les entreprises comprises dans la consolidation et par des personnes agissant en leur nom propre mais pour le compte de ces entreprises.

(4) Si la composition de l'ensemble consolidé a été, au cours de l'exercice, affectée de manière notable par des variations de ce pourcentage, des renseignements complémentaires sont fournis dans la section CONSO 4.5. (article 112 de l'arrêté précité).

## LISTE DES FILIALES CONSOLIDEES ET DES SOCIETES MISES EN EQUIVALENCE

DENOMINATION, adresse complète du SIEGE et, pour les entreprises de droit belge, mention du NUMERO D'ENTREPRISE	Méthode utilisée (G/P/E1/E2/E3/E4) (1)(2)	Fraction du capital détenue (3) (en %)	Variation du % de détention du capital (par rapport à l'exercice précédent)(4)
<b>LA VOIX CONSEIL (129)</b> Rue Sec. Arembault 14 59046 Lille France	G	70,72	0,46
<b>LA VOIX DU NORD (123)</b> Place Général de Gaulle 59800 Lille France	G	70,72	0,46
<b>LES EDITIONS DU HAINAUT (021) SA</b> Rue de Nimy 52 7000 Mons Belgique 0423 299.981	G	100,00	0,00
<b>LES EDITIONS LIEGEOISES (029) SA</b> Bd. de la Sauvenière 38-40 4000 Liège 1 Belgique 0432 285.250	G	100,00	0,00
<b>LES EDITIONS LUXEMBOURGEOISES (012) SA</b> CHAUSSÉE DE LIEGE 13A 6600 Bastogne Belgique 0417 997.051	G	75,00	-24,99
<b>LES EDITIONS RURALES (004) SA</b> AVENUE LEON GROSJEAN 92 1140 Evere Belgique 0403.502.578	G	100,00	0,00

(1) G. Consolidation globale

P. Consolidation proportionnelle (avec mention, dans la première colonne, des éléments desquels résulte la direction conjointe)

E1 Mise en équivalence d'une société associée (article 134, alinéa 1er, 3° de l'arrêté royal du 30 janvier 2001 portant exécution du Code des sociétés)

E2 Mise en équivalence d'une filiale de fait si son inclusion dans la consolidation serait contraire au principe de l'image fidèle (article 108 jo. 110 de l'arrêté royal précité)

E3 Mise en équivalence d'une filiale en liquidation, d'une filiale ayant renoncé à poursuivre ses activités, d'une filiale sans perspective de continuité des activités (article 109 jo. 110 de l'arrêté royal précité)

E4 Mise en équivalence d'une filiale commune dont l'activité n'est pas étroitement intégrée dans l'activité de la société disposant du contrôle conjoint (article 134, alinéa 2 de l'arrêté royal précité)

(2) Si une variation du pourcentage de détention du capital entraîne une modification de la méthode utilisée, la nouvelle méthode est suivie d'un **astérisque**.

(3) Fraction du capital détenue dans ces entreprises par les entreprises comprises dans la consolidation et par des personnes agissant en leur nom propre mais pour le compte de ces entreprises

(4) Si la composition de l'ensemble consolidé a été, au cours de l'exercice, affectée de manière notable par des variations de ce pourcentage, des renseignements complémentaires sont fournis dans la section CONSO 4.5 (article 112 de l'arrêté précité).

## LISTE DES FILIALES CONSOLIDEES ET DES SOCIETES MISES EN EQUIVALENCE

DENOMINATION, adresse complète du SIEGE et, pour les entreprises de droit belge, mention du NUMERO D'ENTREPRISE	Méthode utilisée (G/P/E1/E2/E3/E4) (1)(2)	Fraction du capital détenue (3) (en %)	Variation du % de détention du capital (par rapport à l'exercice précédent)(4)
<b>LES EDITIONS URBAINES (020) SA</b> AVENUE LEON GROSJEAN 92 1140 Evere Belgique 0406.093.369	G	100,00	0,00
<b>LUX WEEKEND (015) SA</b> RUE EMILE MARK 51 4620 DIFFERDANGE Luxembourg	G	50,00	0,00
<b>LUX COMPOSITION (048) SA</b> RUE DU 31 AOUT 1942 22 9516 WILTZ Luxembourg	G	70,00	-30,00
<b>LUX-DIFFUSION (037) SA</b> ROUTE DE LONGWY 459 1941 LUXEMBOURG Luxembourg	G	50,00	0,00
<b>MASS TRANSIT MEDIA-MTM (039) SA</b> HERCKENRODESINGEL 10 3500 Hasselt Belgique 0472.432.659 Eléments desquels résulte la direction conjointe:	P	49,85	0,00

(1) G. Consolidation globale

P. Consolidation proportionnelle (avec mention, dans la première colonne, des éléments desquels résulte la direction conjointe)

E1 Mise en équivalence d'une société associée (article 134, alinéa 1er, 3° de l'arrêté royal du 30 janvier 2001 portant exécution du Code des sociétés)

E2 Mise en équivalence d'une filiale de fait si son inclusion dans la consolidation serait contraire au principe de l'image fidèle (article 108 jo. 110 de l'arrêté royal précité)

E3 Mise en équivalence d'une filiale en liquidation, d'une filiale ayant renoncé à poursuivre ses activités, d'une filiale sans perspective de continuité des activités (article 109 jo. 110 de l'arrêté royal précité)

E4 Mise en équivalence d'une filiale commune dont l'activité n'est pas étroitement intégrée dans l'activité de la société disposant du contrôle conjoint (article 134, alinéa 2 de l'arrêté royal précité)

(2) Si une variation du pourcentage de détention du capital entraîne une modification de la méthode utilisée, la nouvelle méthode est suivie d'un **astérisque**.

(3) Fraction du capital détenue dans ces entreprises par les entreprises comprises dans la consolidation et par des personnes agissant en leur nom propre mais pour le compte de ces entreprises.

(4) Si la composition de l'ensemble consolidé a été, au cours de l'exercice, affectée de manière notable par des variations de ce pourcentage, des renseignements complémentaires sont fournis dans la section CONSO 4.5. (article 112 de l'arrêté précité).



## LISTE DES FILIALES CONSOLIDEES ET DES SOCIETES MISES EN EQUIVALENCE

DENOMINATION, adresse complète du SIEGE et, pour les entreprises de droit belge, mention du NUMERO D'ENTREPRISE	Méthode utilisée (G/P/E1/E2/E3/E4) (1)(2)	Fraction du capital détenue (3) (en %)	Variation du % de détention du capital (par rapport à l'exercice précédent)(4)
<b>MEDIAFIN NV (055) SA</b> HAVENLAAN 86C, boîte 309 1000 Bruxelles 1 Belgique 0404.800.301 Eléments desquels résulte la direction conjointe:	P	50,00	0,00
<b>MOOVIZZ (053) SPRL</b> PASSAGE ST BARTHELEMY 37 7700 Mouscron Belgique 0461.819.968	G	100,00	0,00
<b>NEP TV SA (131) SA</b> RUE DU SEC. AREMBAULT 14 59018 LILLE France	G	70,66	0,45
<b>NET EVENTS SA (054) SA</b> CHAUSSEE DE LA HULPE 150 1170 Watermael-Boitsfort Belgique 0472.775.030	G	100,00	0,00
<b>NEW POLE CAP (200)</b> Rue Edouard Mignot 14 51100 REIMS France	G*	100,00	100,00

(1) G. Consolidation globale

P. Consolidation proportionnelle (avec mention, dans la première colonne, des éléments desquels résulte la direction conjointe)

E1 Mise en équivalence d'une société associée (article 134, alinéa 1er, 3° de l'arrêté royal du 30 janvier 2001 portant exécution du Code des sociétés)

E2 Mise en équivalence d'une filiale de fait si son inclusion dans la consolidation serait contraire au principe de l'image fidèle (article 108 jo. 110 de l'arrêté royal précité)

E3 Mise en équivalence d'une filiale en liquidation, d'une filiale ayant renoncé à poursuivre ses activités, d'une filiale sans perspective de continuité des activités (article 109 jo. 110 de l'arrêté royal précité)

E4 Mise en équivalence d'une filiale commune dont l'activité n'est pas étroitement intégrée dans l'activité de la société disposant du contrôle conjoint (article 134, alinéa 2 de l'arrêté royal précité)

(2) Si une variation du pourcentage de détention du capital entraîne une modification de la méthode utilisée, la nouvelle méthode est suivie d'un **astérisque**.

(3) Fraction du capital détenue dans ces entreprises par les entreprises comprises dans la consolidation et par des personnes agissant en leur nom propre mais pour le compte de ces entreprises.

(4) Si la composition de l'ensemble consolidé a été, au cours de l'exercice, affectée de manière notable par des variations de ce pourcentage, des renseignements complémentaires sont fournis dans la section CONSO 4.5. (article 112 de l'arrêté précité).

## LISTE DES FILIALES CONSOLIDEES ET DES SOCIETES MISES EN EQUIVALENCE

DENOMINATION, adresse complète du SIEGE et, pour les entreprises de droit belge, mention du NUMERO D'ENTREPRISE	Méthode utilisée (G/P/E1/E2/E3/E4) (1)(2)	Fraction du capital détenue (3) (en %)	Variation du % de détention du capital (par rapport à l'exercice précédent)(4)
<b>NORD ECLAIR BELGE SA (052) SA</b> QUAI DES SALINES 25 7500 Tournai Belgique 0406.097.626	G	100,00	0,00
<b>NORDISPRESS (157)</b> Rue du Sec Arembault 14 59000 Lille France	G	70,72	0,46
<b>NORD ECLAIR FRANCE SA (132) SA</b> RUE DU GENERAL SARRAIL 42 59100 ROUBAIX France	G	70,67	0,46
<b>NORPICOM (130)</b> RUE SAINT FUSCIEN 506 80095 AMIENS France	G	70,72	0,46
<b>OSTBELGISCHER MEDIENVERLAG SA (011) SA</b> RUE GOSPERT 8 4700 Eupen Belgique 0420.242.404	G	50,00	0,00
<b>PASSPORT SA (090) SA</b> AVENUE GEORGIN 30 1030 Bruxelles 3 Belgique 0439.858.079	G	95,00	0,04

(1) G. Consolidation globale

P. Consolidation proportionnelle (avec mention, dans la première colonne, des éléments desquels résulte la direction conjointe)

E1 Mise en équivalence d'une société associée (article 134, alinéa 1er, 3° de l'arrêté royal du 30 janvier 2001 portant exécution du Code des sociétés)

E2 Mise en équivalence d'une filiale de fait si son inclusion dans la consolidation serait contraire au principe de l'image fidèle (article 108 jo. 110 de l'arrêté royal précité)

E3 Mise en équivalence d'une filiale en liquidation, d'une filiale ayant renoncé à poursuivre ses activités, d'une filiale sans perspective de continuité des activités (article 109 jo. 110 de l'arrêté royal précité)

E4 Mise en équivalence d'une filiale commune dont l'activité n'est pas étroitement intégrée dans l'activité de la société disposant du contrôle conjoint (article 134, alinéa 2 de l'arrêté royal précité)

(2) Si une variation du pourcentage de détention du capital entraîne une modification de la méthode utilisée, la nouvelle méthode est suivie d'un **astérisque**.

(3) Fraction du capital détenue dans ces entreprises par les entreprises comprises dans la consolidation et par des personnes agissant en leur nom propre mais pour le compte de ces entreprises.

(4) Si la composition de l'ensemble consolidé a été, au cours de l'exercice, affectée de manière notable par des variations de ce pourcentage, des renseignements complémentaires sont fournis dans la section CONSO 4.5. (article 112 de l'arrêté précité).

## LISTE DES FILIALES CONSOLIDEES ET DES SOCIETES MISES EN EQUIVALENCE

DENOMINATION, adresse complète du SIEGE et, pour les entreprises de droit belge, mention du NUMERO D'ENTREPRISE	Méthode utilisée (G/P/E1/E2/E3/E4) (1)(2)	Fraction du capital détenue (3) (en %)	Variation du % de détention du capital (par rapport à l'exercice précédent)(4)
<b>PGLM (147)</b> BP549 59100 ROUBAIX France	G	70,72	0,46
<b>PRESS BANKING SA (071) SA</b> RUE DE BIRMINGHAM 131 1070 Bruxelles 7 Belgique 0471.483.841 Éléments desquels résulte la direction conjointe:	P	50,00	0,00
<b>PRESSE FLAMANDE SA (137) SA</b> RUE DU MILIEU - BP 139 59523 HAZEBROUCK CEDEX France	G	68,75	0,44
<b>PRODUCTIONS CERCLE BLEU SA (133) SA</b> RUE DU SEC. AREMBAULT 14 59018 LILLE France	G	70,66	0,46
<b>PUBLI FLASH SARL (125)</b> BOUCLE DU CARREAU DE LA MINE 16 57100 THIONVILLE France	G	100,00	0,00

(1) G. Consolidation globale

P. Consolidation proportionnelle (avec mention, dans la première colonne, des éléments desquels résulte la direction conjointe)

E1 Mise en équivalence d'une société associée (article 134, alinéa 1er, 3° de l'arrêté royal du 30 janvier 2001 portant exécution du Code des sociétés)

E2 Mise en équivalence d'une filiale de fait si son inclusion dans la consolidation serait contraire au principe de l'image fidèle (article 108 jo. 110 de l'arrêté royal précité)

E3 Mise en équivalence d'une filiale en liquidation, d'une filiale ayant renoncé à poursuivre ses activités, d'une filiale sans perspective de continuité des activités (article 109 jo. 110 de l'arrêté royal précité)

E4 Mise en équivalence d'une filiale commune dont l'activité n'est pas étroitement intégrée dans l'activité de la société disposant du contrôle conjoint (article 134, alinéa 2 de l'arrêté royal précité)

(2) Si une variation du pourcentage de détention du capital entraîne une modification de la méthode utilisée, la nouvelle méthode est suivie d'un **astérisque**.

(3) Fraction du capital détenue dans ces entreprises par les entreprises comprises dans la consolidation et par des personnes agissant en leur nom propre mais pour le compte de ces entreprises.

(4) Si la composition de l'ensemble consolidé a été, au cours de l'exercice, affectée de manière notable par des variations de ce pourcentage, des renseignements complémentaires sont fournis dans la section CONSO 4.5. (article 112 de l'arrêté précité).

## LISTE DES FILIALES CONSOLIDEES ET DES SOCIETES MISES EN EQUIVALENCE

DENOMINATION, adresse complète du SIEGE et, pour les entreprises de droit belge, mention du NUMERO D'ENTREPRISE	Méthode utilisée (G/P/E1/E2/E3/E4) (1)(2)	Fraction du capital détenue (3) (en %)	Variation du % de détention du capital (par rapport à l'exercice précédent)(4)
<b>PUBLI SA (027) SA</b> RUE ST JOSEPH 5 5000 Namur Belgique 0412.902.769	G	75,00	25,00
<b>PICARDIE MATIN (159)</b> RUE DE LA REPUBLIQUE 26 80010 AMIENS France	G	69,64	0,50
<b>PRESS FRERES (122)</b> Rue du Trie 43 59510 HEM France	G	100,00	0,00
<b>REFERENCES SA (116) SA</b> RUE ROYALE 100 1000 Bruxelles 1 Belgique 0476.288.311	G	100,00	0,00
<b>REGIE NUMBER ONE (025) SA</b> AVENUE GEORGIN 30 1030 Bruxelles 3 Belgique 0403.501.291	G	100,00	0,00
<b>REMY-ROTO SA (047) SA</b> RUE DE ROCHEFORT 211 5570 Beauraing Belgique 0434.767.658	G	100,00	0,00

(1) G. Consolidation globale

P. Consolidation proportionnelle (avec mention, dans la première colonne, des éléments desquels résulte la direction conjointe)

E1 Mise en équivalence d'une société associée (article 134, alinéa 1er, 3° de l'arrêté royal du 30 janvier 2001 portant exécution du Code des sociétés)

E2 Mise en équivalence d'une filiale de fait si son inclusion dans la consolidation serait contraire au principe de l'image fidèle (article 108 jo. 110 de l'arrêté royal précité)

E3 Mise en équivalence d'une filiale en liquidation, d'une filiale ayant renoncé à poursuivre ses activités, d'une filiale sans perspective de continuité des activités (article 109 jo. 110 de l'arrêté royal précité)

E4 Mise en équivalence d'une filiale commune dont l'activité n'est pas étroitement intégrée dans l'activité de la société disposant du contrôle conjoint (article 134, alinéa 2 de l'arrêté royal précité)

(2) Si une variation du pourcentage de détention du capital entraîne une modification de la méthode utilisée, la nouvelle méthode est suivie d'un **astérisque**.

(3) Fraction du capital détenue dans ces entreprises par les entreprises comprises dans la consolidation et par des personnes agissant en leur nom propre mais pour le compte de ces entreprises.

(4) Si la composition de l'ensemble consolidé a été, au cours de l'exercice, affectée de manière notable par des variations de ce pourcentage, des renseignements complémentaires sont fournis dans la section CONSO 4.5. (article 112 de l'arrêté précité).

## LISTE DES FILIALES CONSOLIDEES ET DES SOCIETES MISES EN EQUIVALENCE

DENOMINATION, adresse complète du SIEGE et, pour les entreprises de droit belge, mention du NUMERO D'ENTREPRISE	Méthode utilisée (G/P/E1/E2/E3/E4) (1)(2)	Fraction du capital détenue (3) (en %)	Variation du % de détention du capital (par rapport à l'exercice précédent)(4)
<b>RENDEZ-VOUS GROUP SA (115) SA</b> CHAUSSÉE DE LA HULPE 150 1170 Bruxelles 17 Belgique 0450.688.031	G	74,66	0,00
<b>RECONDANCES SA (151) SA</b> RUE ESQUERMOISE 29 59000 LILLE France	G	64,80	0,42
<b>ROSSEL FRANCE SA (093) SA</b> RUE DE NEUDORF 560A 2220 LUXEMBOURG Luxembourg	G	100,00	0,00
<b>ROSSEL INTERACTIVE MEDIA - RIM SA (081) SA</b> QUAI DE FLANDRE 2 6000 Charleroi Belgique 0403.531.678	G	100,00	0,00
<b>RADIO H (057) SA</b> AVENUE JACQUES GEORGIN 2 1030 Bruxelles 3 Belgique 0884.088.088	E1	28,24	0,00
<b>ROSSEL PRINTING COMPANY - RPC (051) SA</b> AVENUE ROBERT SCHUMAN 1 1400 Nivelles Belgique 0863.179.640	G	100,00	0,00

(1) G. Consolidation globale

P. Consolidation proportionnelle (avec mention, dans la première colonne, des éléments desquels résulte la direction conjointe)

E1 Mise en équivalence d'une société associée (article 134, alinéa 1er, 3° de l'arrêté royal du 30 janvier 2001 portant exécution du Code des sociétés)

E2 Mise en équivalence d'une filiale de fait si son inclusion dans la consolidation serait contraire au principe de l'image fidèle (article 108 jo. 110 de l'arrêté royal précité)

E3 Mise en équivalence d'une filiale en liquidation, d'une filiale ayant renoncé à poursuivre ses activités, d'une filiale sans perspective de continuité des activités (article 109 jo. 110 de l'arrêté royal précité)

E4 Mise en équivalence d'une filiale commune dont l'activité n'est pas étroitement intégrée dans l'activité de la société disposant du contrôle conjoint (article 134, alinéa 2 de l'arrêté royal précité)

(2) Si une variation du pourcentage de détention du capital entraîne une modification de la méthode utilisée, la nouvelle méthode est suivie d'un **astérisque**.

(3) Fraction du capital détenue dans ces entreprises par les entreprises comprises dans la consolidation et par des personnes agissant en leur nom propre mais pour le compte de ces entreprises.

(4) Si la composition de l'ensemble consolidé a été, au cours de l'exercice, affectée de manière notable par des variations de ce pourcentage, des renseignements complémentaires sont fournis dans la section CONSO 4.5. (article 112 de l'arrêté précité).

## LISTE DES FILIALES CONSOLIDEES ET DES SOCIETES MISES EN EQUIVALENCE

DENOMINATION, adresse complète du SIEGE et, pour les entreprises de droit belge, mention du NUMERO D'ENTREPRISE	Méthode utilisée (G/P/E1/E2/E3/E4) (1)(2)	Fraction du capital détenue (3) (en %)	Variation du % de détention du capital (par rapport à l'exercice précédent)(4)
<b>R-Shop Channel (118) SA</b> Rue Royale 100 1000 Bruxelles 1 Belgique 0865.046.196	G	97,23	0,04
<b>ROSSEL SOP (096) SA</b> Rue Royale 100 1000 Bruxelles 1 Belgique 0842.082.437	G	100,00	0,00
<b>ROSSEL MEDIA BULGARIA (172)</b> Blvd Alexander Malinov 91 1715 District Midost 4 - SOFIA Bulgarie	E1*	50,00	0,00
<b>S.T.M. SA (135) SA</b> RUE DE SAINT OMER BP 16-18 62921 AIRE SUR LA LYS CEDEX France	G	24,91	0,74
<b>SE CD COM (206)</b> RUE ANDRE PINGAT 13 51100 REIMS France	G*	70,72	70,72
<b>SOCIETE D'INVESTISSEMENT DANS AFFICHAGE - SIA (148)</b> PLACE GENERAL DE GAULLE 8 59800 LILLE France	G	70,71	0,46

(1) G. Consolidation globale

P. Consolidation proportionnelle (avec mention, dans la première colonne, des éléments desquels résulte la direction conjointe)

E1 Mise en équivalence d'une société associée (article 134, alinéa 1er, 3° de l'arrêté royal du 30 janvier 2001 portant exécution du Code des sociétés)

E2 Mise en équivalence d'une filiale de fait si son inclusion dans la consolidation serait contraire au principe de l'image fidèle (article 108 jo. 110 de l'arrêté royal précité)

E3 Mise en équivalence d'une filiale en liquidation, d'une filiale ayant renoncé à poursuivre ses activités, d'une filiale sans perspective de continuité des activités (article 109 jo. 110 de l'arrêté royal précité)

E4 Mise en équivalence d'une filiale commune dont l'activité n'est pas étroitement intégrée dans l'activité de la société disposant du contrôle conjoint (article 134, alinéa 2 de l'arrêté royal précité)

(2) Si une variation du pourcentage de détention du capital entraîne une modification de la méthode utilisée, la nouvelle méthode est suivie d'un **astérisque**.

(3) Fraction du capital détenue dans ces entreprises par les entreprises comprises dans la consolidation et par des personnes agissant en leur nom propre mais pour le compte de ces entreprises.

(4) Si la composition de l'ensemble consolidé a été, au cours de l'exercice, affectée de manière notable par des variations de ce pourcentage, des renseignements complémentaires sont fournis dans la section CONSO 4.5. (article 112 de l'arrêté précité).

## LISTE DES FILIALES CONSOLIDEES ET DES SOCIETES MISES EN EQUIVALENCE

DENOMINATION, adresse complète du SIEGE et, pour les entreprises de droit belge, mention du NUMERO D'ENTREPRISE	Méthode utilisée (G/P/E1/E2/E3/E4) (1)(2)	Fraction du capital détenue (3) (en %)	Variation du % de détention du capital (par rapport à l'exercice précédent)(4)
<b>SOCIETE DU JOURNAL L'UNION (201)</b> Rue Edouard Mignot 14 51083 REIMS France	G*	96,21	96,21
<b>SOCIETE NOUVELLE NORD LITTORAL SA (127) SA</b> BOULEVARD JACQUARD - BP 108 91 62102 CALAIS France	G	70,65	0,46
<b>SOFIBRU HOLDING SA (092) SA</b> AVENUE PASTEUR 3 2311 LUXEMBOURG Luxembourg	G	100,00	0,00
<b>SOLUTION 3.0 (074) SPRL</b> Rue du Cerisier 29 1490 Court-Saint-Etienne Belgique 0830.306.043	E1*	40,00	40,00
<b>SPACE SA (124) SA</b> RUE MERCY 18 54400 LONGWY France	G	50,00	0,00
<b>STRATEGIE ET DEVELOPPEMENTS -SDSA SA (083) SA</b> RUE ROYALE 100 1000 Bruxelles 1 Belgique 0878.056.866	G	100,00	0,00

(1) G. Consolidation globale

P. Consolidation proportionnelle (avec mention, dans la première colonne, des éléments desquels résulte la direction conjointe)

E1 Mise en équivalence d'une société associée (article 134, alinéa 1er, 3° de l'arrêté royal du 30 janvier 2001 portant exécution du Code des sociétés)

E2 Mise en équivalence d'une filiale de fait si son inclusion dans la consolidation serait contraire au principe de l'image fidèle (article 108 jo. 110 de l'arrêté royal précité)

E3 Mise en équivalence d'une filiale en liquidation, d'une filiale ayant renoncé à poursuivre ses activités, d'une filiale sans perspective de continuité des activités (article 109 jo. 110 de l'arrêté royal précité)

E4 Mise en équivalence d'une filiale commune dont l'activité n'est pas étroitement intégrée dans l'activité de la société disposant du contrôle conjoint (article 134, alinéa 2 de l'arrêté royal précité)

(2) Si une variation du pourcentage de détention du capital entraîne une modification de la méthode utilisée, la nouvelle méthode est suivie d'un **astérisque**.

(3) Fraction du capital détenue dans ces entreprises par les entreprises comprises dans la consolidation et par des personnes agissant en leur nom propre mais pour le compte de ces entreprises.

(4) Si la composition de l'ensemble consolidé a été, au cours de l'exercice, affectée de manière notable par des variations de ce pourcentage, des renseignements complémentaires sont fournis dans la section CONSO 4.5. (article 112 de l'arrêté précité).

## LISTE DES FILIALES CONSOLIDEES ET DES SOCIETES MISES EN EQUIVALENCE

DENOMINATION, adresse complète du SIEGE et, pour les entreprises de droit belge, mention du NUMERO D'ENTREPRISE	Méthode utilisée (G/P/E1/E2/E3/E4) (1)(2)	Fraction du capital détenue (3) (en %)	Variation du % de détention du capital (par rapport à l'exercice précédent)(4)
<b>SUD PRESSE SA (005) SA</b> RUE DU COQUELET 134 5000 Namur Belgique 0464.786.980	G	100,00	0,00
<b>RTL BELGIUM SA (072) SA</b> AVENUE J. GEORGIN 2 1030 Bruxelles 3 Belgique 0428.201.847	E1	19,04	0,00
<b>UNIMEDIA (183) SA</b> Avenue Georges Truffaut 47 4020 Liège 2 Belgique 0821.557.336	G	100,00	0,00
<b>VOIX DU NORD INVESTISSEMENT SA - VNI (120) SA</b> PLACE GENERAL DE GAULLE 8 59800 LILLE France	G	72,50	0,13
<b>VOIX MULTIMEDIA (154)</b> RUE DU SEC. ARAMBAULT 14 59000 LILLE France	G	70,72	0,46

## (1) G. Consolidation globale

P. Consolidation proportionnelle (avec mention, dans la première colonne, des éléments desquels résulte la direction conjointe)

E1 Mise en équivalence d'une société associée (article 134, alinéa 1er, 3° de l'arrêté royal du 30 janvier 2001 portant exécution du Code des sociétés)

E2 Mise en équivalence d'une filiale de fait si son inclusion dans la consolidation serait contraire au principe de l'image fidèle (article 108 jo. 110 de l'arrêté royal précité)

E3 Mise en équivalence d'une filiale en liquidation, d'une filiale ayant renoncé à poursuivre ses activités, d'une filiale sans perspective de continuité des activités (article 109 jo. 110 de l'arrêté royal précité)

E4 Mise en équivalence d'une filiale commune dont l'activité n'est pas étroitement intégrée dans l'activité de la société disposant du contrôle conjoint (article 134, alinéa 2 de l'arrêté royal précité)

(2) Si une variation du pourcentage de détention du capital entraîne une modification de la méthode utilisée, la nouvelle méthode est suivie d'un **astérisque**.

(3) Fraction du capital détenue dans ces entreprises par les entreprises comprises dans la consolidation et par des personnes agissant en leur nom propre mais pour le compte de ces entreprises

(4) Si la composition de l'ensemble consolidé a été, au cours de l'exercice, affectée de manière notable par des variations de ce pourcentage, des renseignements complémentaires sont fournis dans la section CONSO 4.5. (article 112 de l'arrêté précité).



**LISTE DES FILIALES EXCLUSIVES ET COMMUNES NON REPRISES (en vertu de l'article 107 de l'arrêté royal du 30 janvier 2001 portant exécution du Code des sociétés) ET DES SOCIETES ASSOCIEES NON MISES EN EQUIVALENCE (en vertu de l'article 157 du même arrêté)**

DENOMINATION, adresse complète du SIEGE et, pour les entreprises de droit belge, mention du NUMERO D'ENTREPRISE	Motif de l'exclusion (A, B, C, D ou E)(1)	Fraction du capital détenue (2) (en %)	Variation du % de détention du capital (par rapport à l'exercice précédent)(3)
<b>COPIEPRESSE (085)</b> BOULEVARD PAEPSEM 22, boîte 8 1070 Bruxelles 7 Belgique 0471.612.218	E	53,43	0,00
<b>DPI 247 (089) SPRL</b> Avenue de l'Artisanat 2 1420 Braine-l'Alleud Belgique 0508.626.329	A	29,81	29,81
<b>GROUPOLITAN TRAVEL SPRL</b> Rue Royale 100 1000 Bruxelles-Ville Belgique 0538.781.847	A	100,00	100,00
<b>JOURNAUX FRANCOPHONE BELGES S.C.R.L SCRL</b> BOULEVARD PAEPSEM 22, boîte 7 1070 Bruxelles 7 Belgique 0467.899.096	E	49,00	0,00
<b>IMAGES EN PICARDIE (164)</b> RUE DE LA REPUBLIQUE 29 80000 AMIENS France	A	35,36	35,36
<b>IMPRIMERIE ET JOURNAL LA MEUSE (en liquidation) SA</b> Rue de Coquelet 134 5000 Namur Belgique 0402.347.981	A	0,00	100,00
<b>MAITRISE MEDIAS (208)</b> Avenue Clemenceau 23 62219 LONGUENESSE France	E	24,78	24,78
<b>MEDIA ID (165) SCRL</b> Rue Bara 175	A	11,11	11,11

(1) Motif de l'exclusion à indiquer :

- A. Filiale d'importance négligeable
- B. Restrictions graves et durables affectant substantiellement l'exercice effectif du pouvoir de contrôle sur la filiale ou l'utilisation par celle-ci de son patrimoine
- C. Informations nécessaires à l'inclusion de la filiale dans la consolidation impossibles à obtenir sans frais disproportionnés ou sans délai injustifié
- D. Actions ou parts détenues dans la filiale exclusivement en vue de leur cession ultérieure
- E. Société associée si l'application de la mise en équivalence aurait un intérêt négligeable au regard du principe de l'image fidèle.

La mise en oeuvre d'exclusions (obligatoires ou facultatives) du périmètre implique des informations détaillées dans la section CONSO 4.5

(2) Fraction du capital détenue dans ces entreprises par les entreprises comprises dans la consolidation et par des personnes agissant en leur nom propre mais pour le compte de ces entreprises.

(3) Si la composition de l'ensemble consolidé a été, au cours de l'exercice, affectée de manière notable par des variations de ce pourcentage, des renseignements complémentaires sont fournis dans la section CONSO 4.5 (article 112 de l'arrêté précité).

**LISTE DES FILIALES EXCLUSIVES ET COMMUNES NON REPRISES (en vertu de l'article 107 de l'arrêté royal du 30 janvier 2001 portant exécution du Code des sociétés) ET DES SOCIÉTÉS ASSOCIÉES NON MISES EN ÉQUIVALENCE (en vertu de l'article 157 du même arrêté)**

DENOMINATION, adresse complète du SIEGE et, pour les entreprises de droit belge, mention du NUMERO D'ENTREPRISE	Motif de l'exclusion (A, B, C, D ou E)(1)	Fraction du capital détenue (2) (en %)	Variation du % de détention du capital (par rapport à l'exercice précédent)(3)
1070 Bruxelles 7 Belgique 0503.941.922  <b>NECNET SA</b> Route de Hannut 38 5004 Bouge Belgique 0824.622.239	A	50,00	0,00
<b>SOCIÉTÉ DE PRESSE ET D'ÉDITIONS ( en liquidation) SA</b> Quai de Flandre 2 6000 Charleroi Belgique 0401.557.036	A	100,00	0,00
<b>S2MEDIA (100) SA</b> Rue Royale 100 1000 Bruxelles 1 Belgique 0892.864.313	E	58,00	-42,00
<b>TV SAINT QUENTIN (207)</b> Espace Créatis ZA - Bois de la Chocque 02100 SAINT QUENTIN France	A	15,84	15,84
<b>VIPRIVE (175) SA</b> Boulevard de la Woluwe 56 1200 Woluwé-Saint-Lambert Belgique 0888.703.607	A	25,09	0,00

(1) Motif de l'exclusion à indiquer :

- A. Filiale d'importance négligeable
- B. Restrictions graves et durables affectant substantiellement l'exercice effectif du pouvoir de contrôle sur la filiale ou l'utilisation par celle-ci de son patrimoine
- C. Informations nécessaires à l'inclusion de la filiale dans la consolidation impossibles à obtenir sans frais disproportionnés ou sans délai injustifié
- D. Actions ou parts détenues dans la filiale exclusivement en vue de leur cession ultérieure
- E. Société associée si l'application de la mise en équivalence aurait un intérêt négligeable au regard du principe de l'image fidèle.

La mise en oeuvre d'exclusions (obligatoires ou facultatives) du périmètre implique des informations détaillées dans la section CONSO 4.5

- (2) Fraction du capital détenue dans ces entreprises par les entreprises comprises dans la consolidation et par des personnes agissant en leur nom propre mais pour le compte de ces entreprises.
- (3) Si la composition de l'ensemble consolidé a été, au cours de l'exercice, affectée de manière notable par des variations de ce pourcentage, des renseignements complémentaires sont fournis dans la section CONSO 4.5 (article 112 de l'arrêté précité).

**CRITERES DE CONSOLIDATION ET MODIFICATIONS DU PERIMETRE DE CONSOLIDATION**

Identification des critères qui président à la mise en oeuvre des méthodes de consolidation par intégration globale et proportionnelle et de la méthode de mise en équivalence ainsi que des cas avec justification, où il est dérogé à ces critères *(en vertu de l'article 165, I, de l'arrêté royal du 30 janvier 2001 portant exécution du Code des sociétés)*.

Néant

Renseignements qui rendent significative la comparaison avec les comptes consolidés de l'année précédente si la composition de l'ensemble consolidé a subi au cours de l'exercice une modification notable *(en vertu de l'article 112 de l'arrêté royal précité)*.

Néant

**REGLES D'EVALUATION ET METHODES DE CALCUL DES LATENCES FISCALES**

Relevé des critères ayant présidé à l'évaluation des différents postes des comptes consolidés, notamment les critères relatifs:

aux constitutions et aux ajustements d'amortissements, de réductions de valeur et de provisions pour risques et charges ainsi qu'aux réévaluations (*en vertu de l'article 165, VI.a. de l'arrêté royal du 30 janvier 2001 portant exécution du Code des sociétés*)

aux bases de conversion pour les montants qui sont ou qui, à l'origine, étaient exprimés dans une devise différente de celle dans laquelle les comptes consolidés sont libellés et pour les états comptables des filiales et des sociétés associées de droit étranger (*en vertu de l'article 165, VI.b de l'arrêté royal précité*).

La consolidation des informations financières du groupe Rossel les principes standards comptables belges. Elle est établie après effectation du résultat de l'exercice.

Les règles d'évaluation de la société mère sont d'application dans les comptes annuels consolidés. Elles donnent, le cas échéant, lieu à un retraitement des comptes consolidés.

Toutefois, lorsque les règles d'évaluation de la maison mère diffèrent de celles des sociétés consolidées sans que cette différence n'ait d'impact significatif et matériel sur les comptes consolidés, les règles d'évaluation des sociétés consolidées ne sont pas retraitées.

En outre, en ce qui concerne les frais d'établissement repris à l'actif des filiales, les règles d'évaluation appliquées sont celles adoptées par les filiales concernées dès lors qu'il s'agit de frais de restructuration relatifs au désengagement de personnel prépensionné.

A dater de l'exercice 2007, les méthodes de consolidation sont appliquées en fonction du contrôle de fait que le groupe peut avoir sur ses sociétés filiales.

L'impact de ce changement de règle d'évaluation a été de ..... euros sur l'Ebitda et de ..... euros sur le chiffre d'affaires consolidé.

## ÉTAT DES FRAIS D'ÉTABLISSEMENT

	Codes	Exercice	Exercice précédent
Valeur comptable nette au terme de l'exercice.....	20P	xxxxxxxxxxxxxxx	3.015.846,82
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Nouveaux frais engagés.....	8002	8.798,12	
Amortissements.....	8003	1.512.832,58	
Ecart de conversion..... (+)/(-)	9980		
Autres..... (+)/(-)	8004	-3.837,50	
Valeur comptable nette au terme de l'exercice.....	(20)	1.507.974,86	
<b>Dont:</b>			
Frais de constitution et d'augmentation de capital, frais d'émission d'emprunts, primes de remboursement et autres frais d'établissement..	200/2	7.974,86	
Frais de restructuration.....	204	1.500.000,00	

## ÉTAT DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

## FRAIS DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT

	Codes	Exercice	Exercice précédent
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice .....	8051P	xxxxxxxxxxxxxxxx	3.317.552,90
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Acquisitions, y compris la production immobilisée .....	8021	133.020,87	
Cessions et désaffectations.....	8031	158.205,10	
Transferts d'une rubrique à une autre..... (+)/(-)	8041	25.097,44	
Ecarts de conversion..... (+)/(-)	99811		
Autres variations..... (+)/(-)	99821	0,55	
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice .....	8051	3.317.466,66	
<b>Amortissements et réductions de valeur</b>			
Au terme de l'exercice.....	8121P	xxxxxxxxxxxxxxxx	2.212.163,77
<b>Mutations de l'exercice</b> .....			
Actés.....	8071	469.495,51	
Repris .....	8081		
Acquis de tiers.....	8091		
Annulés.....	8101	183.318,65	
Transférés d'une rubrique à une autre..... (+)/(-)	8111	25.097,44	
Ecarts de conversion..... (+)/(-)	99831		
Autres variations..... (+)/(-)	99841		
Au terme de l'exercice .....	8121	2.523.438,07	
<b>VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE</b> .....	210	794.028,59	

**CONCESSIONS, BREVETS, LICENCES, SAVOIR-FAIRE,  
MARQUES ET DROITS SIMILAIRES**

	Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>Valeur d'acquisition au terme de l'exercice</b> .....	8052P	xxxxxxxxxxxxxxxx	57.301.792,05
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Acquisitions, y compris la production immobilisée .....	8022	2.783.173,61	
Cessions et désaffectations .....	8032	2.364.164,68	
Transferts d'une rubrique à une autre..... (+)/(-)	8042	2.479.423,79	
Ecart de conversion..... (+)/(-)	99812		
Autres variations..... (+)/(-)	99822	3.447.929,79	
<b>Valeur d'acquisition au terme de l'exercice</b> .....	8052	63.648.154,56	
<b>Amortissements et réductions de valeur</b>			
<b>Au terme de l'exercice</b> .....	8122P	xxxxxxxxxxxxxxxx	47.799.717,50
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Actés.....	8072	4.322.743,96	
Repris.....	8082		
Acquis de tiers.....	8092		
Annulés.....	8102	2.307.874,44	
Transférés d'une rubrique à une autre..... (+)/(-)	8112	-954.227,02	
Ecart de conversion..... (+)/(-)	99832		
Autres variations..... (+)/(-)	99842	3.274.647,45	
<b>Au terme de l'exercice</b> .....	8122	52.135.007,45	
<b>VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE</b> .....	211	<u>11.513.147,11</u>	

	Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>GOODWILL</b>			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice.....	8053P	xxxxxxxxxxxxxxxx	1.134.952,35
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Acquisitions, y compris la production immobilisée .....	8023	141.525,66	
Cessions et désaffectations.....	8033		
Transferts d'une rubrique à une autre..... (+)/(-)	8043	528.673,06	
Ecart de conversion..... (+)/(-)	99813		
Autres variations..... (+)/(-)	99823		
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8053	1.805.151,07	
<b>Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice.....</b>			
	8123P	xxxxxxxxxxxxxxxx	574.645,69
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Actés.....	8073	54.603,19	
Repris.....	8083		
Acquis de tiers.....	8093		
Annulés.....	8103		
Transférés d'une rubrique à une autre..... (+)/(-)	8113		
Ecart de conversion..... (+)/(-)	99833		
Autres variations..... (+)/(-)	99843	228.673,96	
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice.....	8123	857.922,84	
<b>VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE.....</b>	212	<u>947.228,23</u>	



	Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>ACOMPTES VERSÉS</b>			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice .....	8054P	xxxxxxxxxxxxxxx	2.152.248,15
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Acquisitions, y compris la production immobilisée .....	8024	977.296,03	
Cessions et désaffectations .....	8034		
Transferts d'une rubrique à une autre .....	(+)(-) 8044	-2.356.187,48	
Ecarts de conversion .....	(+)(-) 99814		
Autres variations .....	(+)(-) 99824		
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice .....	8054	773.356,70	
<b>Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice .....</b>			
	8124P	xxxxxxxxxxxxxxx	38.153,76
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Actés .....	8074	4.434,53	
Repris .....	8084		
Acquis de tiers .....	8094		
Annulés .....	8104		
Transférés d'une rubrique à une autre .....	(+)(-) 8114		
Ecarts de conversion .....	(+)(-) 99834		
Autres variations .....	(+)(-) 99844		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice .....	8124	42.588,29	
<b>VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE .....</b>	213	<u>730.768,41</u>	

## ÉTAT DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES

	Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>TERRAINS ET CONSTRUCTIONS</b>			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice.....	8191P	XXXXXXXXXXXXXXXX	141.497.390,56
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Acquisitions, y compris la production immobilisée.....	8161	669.465,20	
Cessions et désaffectations.....	8171	3.266.771,11	
Transferts d'une rubrique à une autre..... (+)/(-)	8181	2.371.155,13	
Ecarts de conversion..... (+)/(-)	99851		
Autres variations..... (+)/(-)	99861	7.905.053,87	
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice.....	8191	149.176.293,65	
Plus-values au terme de l'exercice.....	8251P	XXXXXXXXXXXXXXXX	
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Actées.....	8211		
Acquises de tiers.....	8221		
Annulées.....	8231		
Transférées d'une rubrique à une autre..... (+)/(-)	8241		
Ecarts de conversion..... (+)/(-)	99871		
Autres variations..... (+)/(-)	99881		
Plus-values au terme de l'exercice.....	8251		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice.....	8321P	XXXXXXXXXXXXXXXX	88.812.841,76
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Actés.....	8271	4.442.926,48	
Repris.....	8281	647.149,48	
Acquis de tiers.....	8291	59.494,45	
Annulés.....	8301	1.152.873,62	
Transférés d'une rubrique à une autre..... (+)/(-)	8311	23.108,00	
Ecarts de conversion..... (+)/(-)	99891		
Autres variations..... (+)/(-)	99901	2.726.104,49	
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice.....	8321	94.264.452,08	
<b>VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE.....</b>	(22)	<u>54.911.841,57</u>	

	Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>INSTALLATIONS, MACHINES ET OUTILLAGE</b>			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice.....	8192P	xxxxxxxxxxxxxxx	112.127.029,24
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Acquisitions, y compris la production immobilisée.....	8162	1.771.055,74	
Cessions et désaffectations.....	8172	22.578.287,02	
Transferts d'une rubrique à une autre..... (-)/(+)	8182	-47.677,38	
Ecart de conversion..... (-)/(+)	99852		
Autres variations..... (-)/(+)	99862	17.715.260,46	
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice.....	8192	108.987.381,04	
Plus-values au terme de l'exercice.....	8252P	xxxxxxxxxxxxxxx	
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Actées.....	8212		
Acquises de tiers.....	8222		
Annulées.....	8232		
Transférées d'une rubrique à une autre..... (-)/(+)	8242		
Ecart de conversion..... (-)/(+)	99872		
Autres variations..... (-)/(+)	99882		
Plus-values au terme de l'exercice.....	8252		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice.....	8322P	xxxxxxxxxxxxxxx	82.146.459,18
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Actés.....	8272	6.857.752,93	
Repris.....	8282		
Acquis de tiers.....	8292		
Annulés.....	8302	22.551.568,35	
Transférés d'une rubrique à une autre..... (-)/(+)	8312	-47.192,00	
Ecart de conversion..... (-)/(+)	99892		
Autres variations..... (-)/(+)	99902	9.067.615,69	
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice.....	8322	75.473.067,45	
<b>VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE.....</b>	<b>(23)</b>	<b>33.514.313,59</b>	

	Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>MOBILIER ET MATERIEL ROULANT</b>			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice .....	8193P	xxxxxxxxxxxxxxx	53.631.168,95
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Acquisitions, y compris la production immobilisée .....	8163	2.372.390,23	
Cessions et désaffectations .....	8173	2.787.297,92	
Transferts d'une rubrique à une autre .....	8183	558.425,13	
Ecarts de conversion .....	99853	3.869,12	
Autres variations .....	99863	2.345.486,35	
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice .....	8193	56.124.041,86	
Plus-values au terme de l'exercice .....	8253P	xxxxxxxxxxxxxxx	511,40
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Actées .....	8213		
Acquises de tiers .....	8223		
Annulées .....	8233		
Transférées d'une rubrique à une autre .....	8243		
Ecarts de conversion .....	99873		
Autres variations .....	99883	-511,40	
Plus-values au terme de l'exercice .....	8253		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice .....	8323P	xxxxxxxxxxxxxxx	49.036.198,64
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Actés .....	8273	2.157.632,06	
Repris .....	8283	18.903,52	
Acquis de tiers .....	8293		
Annulés .....	8303	2.623.332,40	
Transférés d'une rubrique à une autre .....	8313	314.607,29	
Ecarts de conversion .....	99893		
Autres variations .....	99903	2.135.297,19	
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice .....	8323	51.001.499,26	
<b>VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE .....</b>	(24)	<u>5.122.542,60</u>	

	Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>LOCATION-FINANCEMENT ET DROITS SIMILAIRES</b>			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice .....	8194P	xxxxxxxxxxxxxxxx	69.897.078,73
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Acquisitions, y compris la production immobilisée.....	8164	871.681,80	
Cessions et désaffectations.....	8174	427.529,38	
Transferts d'une rubrique à une autre..... (+)/(-)	8184	-72.897,64	
Ecarts de conversion..... (+)/(-)	99854		
Autres variations..... (+)/(-)	99864	-49.679,95	
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice .....	8194	70.218.653,56	
Plus-values au terme de l'exercice .....	8254P	xxxxxxxxxxxxxxxx	
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Actées.....	8214		
Acquises de tiers.....	8224		
Annulées.....	8234		
Transférées d'une rubrique à une autre..... (+)/(-)	8244		
Ecarts de conversion..... (+)/(-)	99874		
Autres variations..... (+)/(-)	99884		
Plus-values au terme de l'exercice .....	8254		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice .....	8324P	xxxxxxxxxxxxxxxx	45.799.289,23
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Actés .....	8274	6.577.052,35	
Repris .....	8284		
Acquis de tiers.....	8294		
Annulés.....	8304	374.055,99	
Transférés d'une rubrique à une autre..... (+)/(-)	8314	-72.897,64	
Ecarts de conversion..... (+)/(-)	99894		
Autres variations..... (+)/(-)	99904	-8.052,19	
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice .....	8324	51.921.335,76	
<b>VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE</b> .....	(25)	18.297.317,80	
<b>DONT :</b>			
Terrains et constructions.....	250	9.175.342,47	
Installations, machines et outillage.....	251	8.199.152,72	
Mobilier et matériel roulant.....	252	922.822,61	

	Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice .....	8195P	xxxxxxxxxxxxxxx	10.220.862,31
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Acquisitions, y compris la production immobilisée .....	8165	596.278,32	
Cessions et désaffectations .....	8175	1.637.645,10	
Transferts d'une rubrique à une autre .....	(+)/(-) 8185	30.856,89	
Ecarts de conversion .....	(+)/(-) 99855		
Autres variations .....	(+)/(-) 99865	-1.170.737,18	
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice .....	8195	8.039.615,24	
Plus-values au terme de l'exercice .....	8255P	xxxxxxxxxxxxxxx	
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Actées .....	8215		
Acquises de tiers .....	8225		
Annulées .....	8235		
Transférées d'une rubrique à une autre .....	(+)/(-) 8245		
Ecarts de conversion .....	(+)/(-) 99875		
Autres variations .....	(+)/(-) 99885		
Plus-values au terme de l'exercice .....	8255		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice .....	8325P	xxxxxxxxxxxxxxx	6.538.108,59
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Actés .....	8275	463.333,87	
Repris .....	8285		
Acquis de tiers .....	8295		
Annulés .....	8305	1.233.168,31	
Transférés d'une rubrique à une autre .....	(+)/(-) 8315	11,94	
Ecarts de conversion .....	(+)/(-) 99895		
Autres variations .....	(+)/(-) 99905	-1.534.870,81	
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice .....	8325	4.233.415,28	
<b>VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE .....</b>	(26)	<u>3.806.199,96</u>	

	Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>IMMOBILISATIONS EN COURS ET ACOMPTES VERSES</b>			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice .....	8196P	xxxxxxxxxxxxxxxx	2.707.344,91
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Acquisitions, y compris la production immobilisée .....	8166	4.085.711,22	
Cessions et désaffectations .....	8176		
Transferts d'une rubrique à une autre..... (+)/(-)	8186	-3.699.952,28	
Ecarts de conversion..... (+)/(-)	99856		
Autres variations..... (+)/(-)	99866		
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice .....	8196	3.093.103,85	
Plus-values au terme de l'exercice .....	8256P	xxxxxxxxxxxxxxxx	
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Actées .....	8216		
Acquises de tiers .....	8226		
Annulées .....	8236		
Transférées d'une rubrique à une autre..... (+)/(-)	8246		
Ecarts de conversion..... (+)/(-)	99876		
Autres variations..... (+)/(-)	99886		
Plus-values au terme de l'exercice .....	8256		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice .....	8326P	xxxxxxxxxxxxxxxx	
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Actés .....	8276		
Repris .....	8286		
Acquis de tiers.....	8296		
Annulés .....	8306		
Transférés d'une rubrique à une autre..... (+)/(-)	8316		
Ecarts de conversion..... (+)/(-)	99896		
Autres variations..... (+)/(-)	99906		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice .....	8326		
<b>VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE .....</b>	<b>(27)</b>	<b>3.093.103,85</b>	

## ÉTAT DES IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES

## SOCIÉTÉS MISES EN ÉQUIVALENCE - PARTICIPATIONS

	Codes	Exercice	Exercice précédent
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice.....	8391P	xxxxxxxxxxxxxxxx	43.049.951,17
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Acquisitions.....	8361		
Cessions et retraits.....	8371	2.539.800,06	
Transferts d'une rubrique à une autre..... (+)/(-)	8381	-50.000,00	
Ecarts de conversion..... (+)/(-)	99911		
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice.....	8391	40.460.151,11	
Plus-values au terme de l'exercice.....	8451P	xxxxxxxxxxxxxxxx	
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Actées.....	8411		
Acquises de tiers.....	8421		
Annulées.....	8431		
Ecarts de conversion..... (+)/(-)	99921		
Transférées d'une rubrique à une autre..... (+)/(-)	8441		
Plus-values au terme de l'exercice.....	8451		
Réductions de valeur au terme de l'exercice.....	8521P	xxxxxxxxxxxxxxxx	50.000,00
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Actées.....	8471		
Reprises.....	8481		
Acquises de tiers.....	8491		
Annulées.....	8501		
Ecarts de conversion..... (+)/(-)	99931		
Transférées d'une rubrique à une autre..... (+)/(-)	8511	-50.000,00	
Réductions de valeur au terme de l'exercice.....	8521		
Montants non appelés au terme de l'exercice.....	8551P	xxxxxxxxxxxxxxxx	
Mutations de l'exercice..... (+)/(-)	8541		
Montants non appelés au terme de l'exercice.....	8551		
Variations des capitaux propres au terme de l'exercice (+)/(-)	9994P	xxxxxxxxxxxxxxxx	-1.890.354,68
Quote-part dans le résultat de l'exercice.....	99941	4.338.786,16	
Eliminations du montant des dividendes afférents à ces participations....	99942	-3.876.667,00	
Autres types de variations des capitaux propres.....	99943	206.708,21	
Variations des capitaux propres au terme de l'exercice.....	9994	-1.221.527,31	
<b>VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE.....</b>	<b>99211</b>	<b>39.238.623,80</b>	
<b>SOCIÉTÉS MISES EN ÉQUIVALENCE - CRÉANCES</b>			
<b>VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE.....</b>	<b>99212P</b>	<b>xxxxxxxxxxxxxxxx</b>	
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Additions.....	8581		
Remboursements.....	8591		
Réductions de valeur actées.....	8601		
Réductions de valeur reprises.....	8611		
Ecarts de conversion..... (+)/(-)	99951		
Autres..... (+)/(-)	8631		
<b>VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE.....</b>	<b>(99212)</b>		
<b>RÉDUCTIONS DE VALEUR CUMULÉES SUR CRÉANCES AU TERME DE L'EXERCICE.....</b>	<b>(8651)</b>		



## ETAT DES IMMOBILISATIONS FINANCIERES

	Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>AUTRES ENTREPRISES - PARTICIPATIONS</b>			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice .....	8392P	xxxxxxxxxxxxxxx	10.970.024,23
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Acquisitions.....	8362	2.173.006,24	
Cessions et retraits.....	8372	648.305,79	
Transferts d'une rubrique à une autre..... (+)/(-)	8382	-283.099,28	
Ecarts de conversion..... (+)/(-)	99912	740.810,20	
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice .....	8392	12.952.435,60	
Plus-values au terme de l'exercice .....	8452P	xxxxxxxxxxxxxxx	
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Actées.....	8412		
Acquises de tiers.....	8422		
Annulées.....	8432		
Ecarts de conversion..... (+)/(-)	99922		
Transférées d'une rubrique à une autre..... (+)/(-)	8442		
Plus-values au terme de l'exercice .....	8452		
Réductions de valeur au terme de l'exercice .....	8522P	xxxxxxxxxxxxxxx	9.982.512,54
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Actées.....	8472	756.482,04	
Reprises.....	8482	477.399,06	
Acquises de tiers.....	8492		
Annulées.....	8502		
Ecarts de conversion..... (+)/(-)	99932		
Transférées d'une rubrique à une autre..... (+)/(-)	8512	1.385.621,93	
Réductions de valeur au terme de l'exercice .....	8522	11.647.217,45	
Montants non appelés au terme de l'exercice.....	8552P	xxxxxxxxxxxxxxx	
Mutations de l'exercice..... (+)/(-)	8542	143.315,67	
Montants non appelés au terme de l'exercice.....	8552	143.315,67	
<b>VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE.....</b>	<b>(284)</b>	<b>1.161.902,48</b>	
<b>AUTRES ENTREPRISES - CRÉANCES</b>			
<b>VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE.....</b>	<b>285/8P</b>	<b>xxxxxxxxxxxxxxx</b>	<b>4.934.582,58</b>
<b>Mutations de l'exercice</b>			
Additions.....	8582	498.163,36	
Remboursements.....	8592	476.830,61	
Réductions de valeur actées.....	8602		
Réductions de valeur reprises.....	8612		
Ecarts de conversion..... (+)/(-)	99952		
Autres..... (+)/(-)	8632	766.204,87	
<b>VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE.....</b>	<b>(285/8)</b>	<b>5.722.120,20</b>	
<b>REDUCTIONS DE VALEUR CUMULEES SUR CREANCES AU TERME DE L'EXERCICE.....</b>	<b>(8652)</b>		

## ÉTAT DES RÉSERVES CONSOLIDÉES

	Codes	Exercice	Exercice précédent
Réserves consolidées au terme de l'exercice.....	9910P	xxxxxxxxxxxxxxxx	124.057.139,54
Mutations de l'exercice:			
Quote-part du groupe dans le résultat consolidé..... (+)/(-)	99002	9.354.083,21	
Autres variations..... (+)/(-)	99003	-3.270.614,47	
Autres variations			
<i>(à ventiler pour les montants significatifs non attribués à la quote-part du groupe dans le résultat consolidé)</i>			
Dividendes		-3.270.614,47	
		0,00	
Réserves consolidées au terme de l'exercice.....	(9910)	130.140.608,28	

## ÉTAT DES ÉCARTS DE CONSOLIDATION ET DE MISE EN ÉQUIVALENCE

ÉCARTS POSITIFS CONSOLIDATION	Codes	Exercice	Exercice précédent
Valeur comptable nette au terme de l'exercice .....	99071P	xxxxxxxxxxxxxxx	111.902.837,23
<b>Mutations de l'exercice:</b>			
Variations dues à une augmentation du pourcentage de détention.....	99021	9.641.671,00	
Variations dues à une diminution du pourcentage de détention.....	99031		
Amortissements.....	99041	-5.344.428,00	
Écarts portés en résultats.....	99051		
Autres variations.....	99061		
Valeur comptable nette au terme de l'exercice.....	99071	116.200.080,23	
<b>MISE EN EQUIVALENCE</b>			
Valeur comptable nette au terme de l'exercice .....	99073P	xxxxxxxxxxxxxxx	
<b>Mutations de l'exercice:</b>			
Variations dues à une augmentation du pourcentage de détention.....	99023		
Variations dues à une diminution du pourcentage de détention.....	99033		
Amortissements.....	99043		
Écarts portés en résultats.....	99053		
Autres variations.....	99063		
Valeur comptable nette au terme de l'exercice.....	99073		
<b>ECARTS NEGATIFS CONSOLIDATION</b>			
Valeur comptable nette au terme de l'exercice .....	99072P	xxxxxxxxxxxxxxx	20.071.478,96
<b>Mutations de l'exercice:</b>			
Variations dues à une augmentation du pourcentage de détention.....	99022	100.070,27	
Variations dues à une diminution du pourcentage de détention.....	99032		
Amortissements.....	99042		
Écarts portés en résultats.....	99052		
Autres variations.....	99062		
Valeur comptable nette au terme de l'exercice.....	99072	20.171.549,23	
<b>MISE EN EQUIVALENCE</b>			
Valeur comptable nette au terme de l'exercice.....	99074P	xxxxxxxxxxxxxxx	
<b>Mutations de l'exercice :</b>			
Variations dues à une augmentation du pourcentage de détention.....	99024		
Variations dues à une diminution du pourcentage de détention.....	99034		
Amortissements.....	99044		
Écarts portés en résultats.....	99054		
Autres variations.....	99064		
Valeur comptable nette au terme de l'exercice.....	99074		

## ÉTAT DES DETTES

## VENTILATION DES DETTES À L'ORIGINE À PLUS D'UN AN, EN FONCTION DE LEUR DURÉE RÉSIDUELLE

## Dettes à plus d'un an échéant dans l'année

	Codes	Exercice
Dettes financières.....	8801	12.979.918,25
Emprunts subordonnés.....	8811	879.425,73
Emprunts obligataires non subordonnés.....	8821	
Dettes de location-financement et assimilées.....	8831	3.372.980,78
Etablissements de crédit.....	8841	8.626.068,62
Autres emprunts.....	8851	101.443,12
Dettes commerciales.....	8861	
Fournisseurs.....	8871	
Effets à payer.....	8881	
Acomptes reçus sur commandes.....	8891	
Autres dettes.....	8901	
<b>Total des dettes à plus d'un an échéant dans l'année.....</b>	<b>(42)</b>	<b>12.979.918,25</b>

## Dettes ayant plus d'un an mais 5 ans au plus à courir

Dettes financières.....	8802	78.760.917,01
Emprunts subordonnés.....	8812	
Emprunts obligataires non subordonnés.....	8822	
Dettes de location-financement et assimilées.....	8832	3.218.149,03
Etablissements de crédit.....	8842	73.518.323,88
Autres emprunts.....	8852	2.024.444,10
Dettes commerciales.....	8862	
Fournisseurs.....	8872	
Effets à payer.....	8882	
Acomptes reçus sur commandes.....	8892	
Autres dettes.....	8902	194.743,44
<b>Total des dettes ayant plus d'un an mais 5 ans au plus à courir.....</b>	<b>8912</b>	<b>78.955.660,45</b>

## Dettes ayant plus de 5 ans à courir

Dettes financières.....	8803	8.942.962,75
Emprunts subordonnés.....	8813	
Emprunts obligataires non subordonnés.....	8823	
Dettes de location-financement et assimilées.....	8833	7.817.962,75
Etablissements de crédit.....	8843	1.125.000,00
Autres emprunts.....	8853	
Dettes commerciales.....	8863	
Fournisseurs.....	8873	
Effets à payer.....	8883	
Acomptes reçus sur commandes.....	8893	
Autres dettes.....	8903	307.779,37
<b>Total des dettes ayant plus de 5 ans à courir.....</b>	<b>8913</b>	<b>9.250.742,12</b>

**DETTES (OU PARTIE DES DETTES) GARANTIES PAR DES SÛRETÉS RÉELLES CONSTITUÉES OU IRRÉVOCABLEMENT PROMISES SUR LES ACTIFS DES ENTREPRISES COMPRISES DANS LA CONSOLIDATION** (comprises dans les rubriques 17 et 42/48 du passif)

	Codes	Exercice
<b>Dettes financières</b> .....	8922	
Emprunts subordonnés.....	8932	
Emprunts obligataires non subordonnés.....	8942	
Dettes de location-financement et assimilées.....	8952	
Etablissements de crédit.....	8962	
Autres emprunts.....	8972	
<b>Dettes commerciales</b> .....	8982	
Fournisseurs.....	8992	
Effets à payer.....	9002	
<b>Acomptes reçus sur commandes</b> .....	9012	
<b>Dettes fiscales, salariales et sociales</b> .....	9022	
Impôts.....	9032	
Rémunérations et charges sociales.....	9042	
<b>Autres dettes</b> .....	9052	
<b>Total des dettes garanties par des sûretés réelles constituées ou irrévocablement promises sur les actifs des entreprises comprises dans la consolidation</b> .....	9062	

## RÉSULTATS

	Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>PRODUITS D'EXPLOITATION</b>			
<b>Chiffre d'affaires net</b>			
<b>Ventilation par catégorie d'activité</b>			
EDITION		463.988.469,40	392.432.373,00
SUPPORT		4.631.716,86	4.861.204,00
REGIE		17.219.985,68	31.518.797,00
PRINT		19.095.505,64	18.113.938,00
HOLDING		756.597,87	617.289,00
AUDIOVISUEL		8.555.596,35	6.692.011,00
DIVERSIFICATION		18.766.811,16	27.966.349,00
<b>Ventilation par marché géographique</b>			
BELGIQUE		237.904.542,04	251.888.569,00
FRANCE		281.347.945,93	219.813.175,00
LUXEMBOURG		13.762.194,99	7.566.569,00
BULGARIE		0,00	2.933.648,00
<i>Chiffre d'affaires agrégé du groupe en Belgique.....</i>	99083	237.904.542,04	251.876.773,00
<b>EFFECTIF MOYEN DU PERSONNEL (EN UNITÉS) ET FRAIS DE PERSONNEL</b>			
<b>Entreprise consolidante et filiales consolidées par intégration globale</b>			
<b>Effectif moyen du personnel.....</b>	90901	3.422	2.999
Ouvriers.....	90911	460	387
Employés.....	90921	2.592	2.290
Personnel de direction.....	90931	370	322
Autres.....	90941		
<b>Frais de personnel</b>			
Rémunérations et charges sociales.....	99621	206.571.191,78	182.973.190,97
Pensions.....	99622	770.719,57	1.033.958,47
<i>Effectif moyen du personnel en Belgique occupé par les entreprises concernées</i>	99081	1.156	1.349
<b>Filiales consolidées par intégration proportionnelle</b>			
<b>Effectif moyen du personnel.....</b>	90902	168	338
Ouvriers.....	90912	9	14
Employés.....	90922	157	322
Personnel de direction.....	90932	2	2
Autres.....	90942		
<b>Frais de personnel</b>			
Rémunérations et charges sociales.....	99623	13.811.637,99	14.854.709,64
Pensions.....	99624	137.751,00	139.751,30
<i>Effectif moyen du personnel en Belgique occupé par les entreprises concernées</i>	99082	168	159
<b>RÉSULTATS EXCEPTIONNELS</b>			
<b>Ventilation des autres produits exceptionnels</b>			
<b>Ventilation des autres charges exceptionnelles</b>			

## RÉSULTATS

### IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT

Influence des résultats exceptionnels sur le montant des impôts sur le résultat de l'exercice et de l'exercice précédent

**DROITS ET ENGAGEMENTS HORS BILAN**

	Codes	Exercice
<b>GARANTIES PERSONNELLES</b> constituées ou irrévocablement promises par les entreprises comprises dans la consolidation pour sûreté de dettes ou d'engagements de tiers.....	9149	1.660.000,00
<b>GARANTIES RÉELLES</b> constituées ou irrévocablement promises par les entreprises comprises dans la consolidation sur leur actifs propres, pour sûreté de dettes et engagements respectivement :		
d'entreprises comprises dans la consolidation.....	99086	
de tiers.....	99087	46.202.008,87
<b>Biens et valeurs détenus par des tiers en leur nom mais aux risques et profits des entreprises comprises dans la consolidation, s'ils ne sont pas portés au bilan.....</b>	9217	
<b>Engagements importants d'acquisition d'immobilisations .....</b>	9218	
<b>Engagements importants de cession d'immobilisations.....</b>	9219	
<b>Droits résultant d'opérations relatives:</b>		
aux taux d'intérêt.....	99088	
aux taux de change.....	99089	
aux prix des matières premières ou marchandises.....	99090	
autres opérations similaires.....	99091	
<b>Engagements résultant d'opérations relatives:</b>		
aux taux d'intérêt.....	99092	
aux taux de change.....	99093	
aux prix des matières premières ou marchandises.....	99094	
autres opérations similaires.....	99095	

Engagements résultant de garanties techniques attachées à des ventes ou à des prestations déjà effectuées

Litiges importants et autres engagements importants

Engagements en matière des pensions de retraite et de survie au profit du personnel ou des dirigeants, à charge des entreprises comprises dans la consolidation

**NATURE ET OBJECTIF COMMERCIAL DES OPÉRATIONS NON INSCRITES AU BILAN**

À condition que les risques ou les avantages découlant de ces opérations soient significatifs et dans la mesure où la divulgation des risques ou avantages soit nécessaire pour l'appréciation de la situation financière des entreprises qui sont intégrées dans la consolidation en tant qu'un ensemble; le cas échéant, les conséquences financières de ces opérations pour les entreprises qui sont intégrées dans la consolidation en tant qu'un ensemble doivent également être mentionnées:



**RELATIONS AVEC LES ENTREPRISES LIÉES ET LES ENTREPRISES AVEC LESQUELLES IL EXISTE UN LIEN DE PARTICIPATION QUI NE SONT PAS COMPRIS DANS LA CONSOLIDATION**

	Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>ENTREPRISES LIÉES</b>			
<b>Immobilisations financières</b>			
Participations et actions.....	9261	169.300,00	273.293,84
<b>Créances</b> .....			
A plus d'un an.....	9291	380.841,44	1.935.375,45
A un an au plus.....	9301	380.841,44	1.935.375,45
	9311		
<b>Placements de trésorerie</b> .....			
Actions.....	9321		
Créances.....	9331		
	9341		
<b>Dettes</b> .....			
A plus d'un an.....	9351		
A un an au plus.....	9361		
	9371		
<b>Garanties personnelles et réelles</b>			
Constituées ou irrévocablement promises par l'entreprise pour sûreté de dettes ou d'engagements d'entreprises liées.....	9381		
<b>Autres engagements financiers significatifs</b> .....	9401		
<b>Résultats financiers</b>			
Produits des immobilisations financières.....	9421		
Produits des actifs circulants.....	9431		
Autres produits financiers.....	9441		
Charges des dettes.....	9461		
Autres charges financières.....	9471		
<b>ENTREPRISES AVEC LIEN DE PARTICIPATION</b>			
<b>Immobilisations financières</b>			
Participations et actions.....	9262	328.573,20	226.518,39
<b>Créances</b> .....			
A plus d'un an.....	9292		
A un an au plus.....	9302		
	9312		
<b>Dettes</b> .....			
A plus d'un an.....	9352		
A un an au plus.....	9362		
	9372		

**RELATIONS AVEC LES ENTREPRISES LIÉES ET LES ENTREPRISES AVEC LESQUELLES IL EXISTE UN LIEN DE PARTICIPATION QUI NE SONT PAS COMPRIS DANS LA CONSOLIDATION****TRANSACTIONS AVEC DES PARTIES LIÉES EFFECTUÉES DANS DES CONDITIONS AUTRES QUE CELLES DU MARCHÉ**

Mention de telles transactions, à l'exception des transactions au sein du groupe, si elles sont significatives, y compris le montant et indication de la nature des rapports avec la partie liée, ainsi que toute autre information sur les transactions qui serait nécessaire pour obtenir une meilleure compréhension de la position financière des entreprises qui sont intégrées dans la consolidation en tant qu'un ensemble:

Exercice

## RELATIONS FINANCIÈRES AVEC

## LES ADMINISTRATEURS ET GÉRANTS DE L'ENTREPRISE CONSOLIDANTE

Montant global des rémunérations allouées en raison de leurs fonctions dans l'entreprise consolidante, dans ses filiales et dans ses sociétés associées, y compris le montant des pensions de retraite allouées à ce titre aux anciens administrateurs ou gérants

Montant global des avances et des crédits accordés par l'entreprise consolidante, par une filiale ou par une société associée

Codes	Exercice
99097	
99098	
9505	104.438,00
95061	
95062	
95063	
9507	
95081	
95082	
95083	

## LE OU LES COMMISSAIRE(S) ET LES PERSONNES AVEC LESQUELLES IL EST LIÉ (ILS SONT LIÉS)

## Emoluments du (des) commissaire(s)

Emoluments pour l'exercice d'un mandat de commissaire.....

Emoluments pour prestations exceptionnelles ou missions particulières accomplies auprès du groupe

Autres missions d'attestation.....

Missions de conseils fiscaux.....

Autres missions extérieures à la mission révisoriale.....

## Emoluments des personnes avec lesquelles le(s) commissaire(s) est lié (sont liés)

Emoluments pour l'exercice d'un mandat de commissaire.....

Emoluments pour prestations exceptionnelles ou missions particulières accomplies auprès du groupe

Autres missions d'attestation.....

Missions de conseils fiscaux.....

Autres missions extérieures à la mission révisoriale.....

## MENTIONS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 133, PARAGRAPHE 6 DU CODE DES SOCIÉTÉS